



# RAPPORT D'ACTIVITES 2022

4, RUE DE MULHOUSE – 26000 VALENCE  
TEL : 04.75.55.39.34  
FAX : 04.75.42.29.56  
LIGNE ADMINISTRATIVE : 04.75.55.94.59

[FRANCEVICTIMES26@REMAID.FR](mailto:FRANCEVICTIMES26@REMAID.FR)

[WWW.REMAID.FR](http://WWW.REMAID.FR)

<b>3</b>	<b>RAPPORT MORAL</b>
<b>8</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITES 2022</b>
	<b>POLE AIDE AUX VICTIMES</b>
16	Indicateurs d'activités du service d'aide aux victimes
20	L'accompagnement global des victimes
22	VIF – Violences intrafamiliales
27	Le Bureau d'Aide aux Victimes
30	Les démarches proactives
32	L'accompagnement des parties civiles devant la Cour d'Assises
33	L'administration ad hoc
37	Les actions en faveur des adultes vulnérables
38	Le soutien psychologique et psychocorporel
41	La prévention de la radicalisation
43	La prise en charge des victimes d'acte de terrorisme, accidents collectifs et catastrophe naturelles
45	Le Point d'accès au droit du CDAD
	<b>POLE GUST-GUICHET UNIQUE DE SANTE AU TRAVAIL</b>
47	Le pôle santé au travail
	<b>POLE MEDIATION ET JUSTICE RESTAURATIVE</b>
53	La justice restaurative
58	La médiation sociétale
	<b>POLE SOCIO-JUDICIAIRE</b>
63	Le pôle AJIR
64	Le Contrôle Judiciaire Socio-Educatif
69	Le sursis probatoire
71	Les Enquêtes de personnalité
76	Les Enquêtes Sociales Rapides
78	Les stages de responsabilité auprès des mineurs auteurs de délits
79	Les groupes psychopédagogiques pour conjoints auteurs de violences
<b>81</b>	<b>RAPPORT FINANCIER 2022</b>
	<b>ANNEXES</b>

## RAPPORT MORAL 2022

*« Je dis seulement qu'il y a sur cette terre des fléaux et des victimes et qu'il faut, autant qu'il est possible, refuser d'être avec le fléau ». (Albert Camus – La Peste).*

A Remaid France Victimes 26, nous sommes plus que jamais du côté des victimes, à côté d'elles pour les aider, les soutenir, les accompagner.

C'est ce que nous avons fait à nouveau cette année 2022. Une année qui a ceci de particulier, c'est d'avoir été enfin une .... « année normale » !

Normale, car nous avons retrouvé le niveau de subventions indispensable pour mener à bien nos missions, suite au « trou d'air » subi en 2021, grâce à la bonne compréhension de nos problématiques de la part des décideurs du ministère de la justice et grâce aux interventions des parlementaires drômois sensibilisés.

Normale, car nous n'avons heureusement pas eu à gérer d'accidents collectifs majeurs, d'actes de terrorisme, voire de faits divers gravissimes comme ce fut le cas l'année précédente.

Normale enfin car, lors des deux précédents rapports moraux, nous avons longuement développé la façon selon laquelle notre association s'était adaptée pour répondre à l'incroyable situation créée par la crise sanitaire du Covid.

En 2022, même si la vigilance a toujours été de mise, nous avons le sentiment d'être sortis des zones de tempête dans lesquelles nous avons maintenu le cap, pour reprendre une activité toujours plus efficace.

En 2022, nous avons donc été efficaces

### **Efficaces dans le fonctionnement interne de l'Association :**

Notre trésorier vous présentera des résultats révélateurs du bon fonctionnement en termes de gestion. Mais je voudrais faire un zoom sur quelques éléments marquant de cette année :

- Cette année a été marquée, pour nous comme pour tout le monde, par une **augmentation des coûts** (énergie, transports ...) qui aurait pu entraver nos activités. Nous avons su les contenir.

- Une année qui a vu la signature d'un **nouvel accord collectif de travail**, plus adapté à la réalité de nos métiers, en phase avec les autres structures adhérentes à la fédération nationale France Victimes. Ce nouveau cadre n'a pas été facile à mettre en place, il a supposé un intense travail de concertation et de dialogue, que ce soit avec les salariés du pôle « aide aux victimes » ou avec ceux du pôle « AJIR », mais il était nécessaire, cohérent, et commence à produire ses effets.
- Toujours dans le secteur des ressources humaines, il nous a fallu organiser à mi année les conséquences du **congé sabbatique programmé de notre directeur Fabrice Delabroy**. Et nommer et accompagner un **directeur par intérim, Jonathan Etienne**: c'est peu dire qu'il a parfaitement assumé cette responsabilité, qu'il s'est impliqué au-delà même de nos attentes. Qu'il soit remercié ici au nom de tout le conseil d'administration. Il lui a fallu notamment gérer le « turn over » de nos équipes salariées. Des départs prévus, d'autres souhaités, d'autres subis ... et des recrutements pas toujours faciles dans les temps actuels. C'est le lot classique dans nos structures, même si, dans le pôle « AJIR », une stabilisation est désormais nécessaire.

#### **Une année efficace avec nos partenaires :**

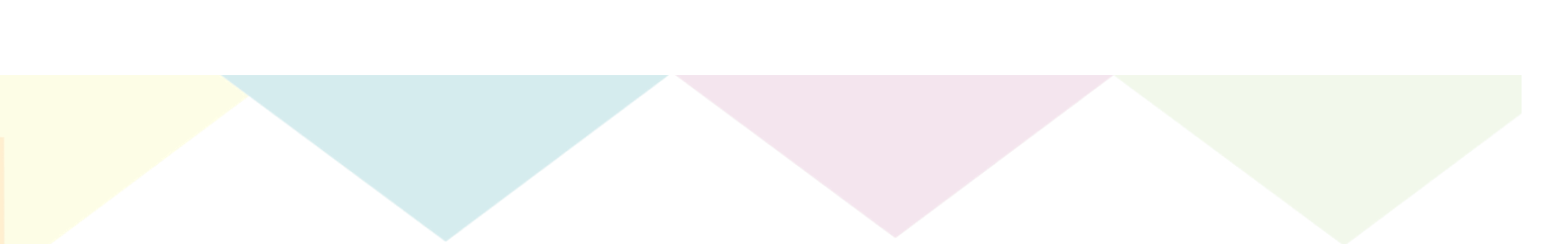
Nous ne sommes rien sans vous tous, partenaires institutionnels, associatifs, économiques ...

- D'abord nos interlocuteurs du quotidien, **les magistrats, avocats, forces de l'ordre, administration pénitentiaire**:

Il faut noter qu'un **nouveau Procureur de la République** est arrivé en septembre, Laurent de Caigny, avec qui les premiers contacts ont été chaleureux et utiles, comme le sont ceux avec Luc Barbier, le récent **Président du Tribunal Judiciaire**, ou avec la **Substitut du Procureur** en charge du contentieux conjugal, Marie Caroline Gervason.

Ces contacts quotidiens avec les magistrats du Tribunal Judiciaire de Valence, comme avec ceux de la Cour d'Appel de Grenoble permettent des actions concrètes au service des victimes ; je l'illustrerai par un exemple : la signature en juillet dernier d'un **protocole « sortants de prison »**. Nous informons désormais la victime, 24h sur 24 et 7 jours sur 7 de la prochaine libération de la personne détenue pour des infractions au sein de son couple.

Nos relations avec les **avocats**, partenaires indispensables, sont tout aussi qualitatives : nous avons eu des réunions régulières à la « maison des avocats » avec le bâtonnier et ses équipes, avons préparé des conventions, mais on ne peut surtout se féliciter de fluidité des relations nécessaires pour parfois mieux appréhender un dossier particulier ...



Nos liens avec **les forces de sécurité**, Police Nationale, Gendarmerie, Polices Municipales sont tout autant renforcés. Il n'est qu'à se rappeler d'une soirée organisée en novembre conjointement avec la ville de Montélimar sur le thème de la justice restaurative, où nous avons eu le plaisir d'accueillir la commissaire Sonia Fibleuil, porte-parole nationale de la Police et de très nombreux policiers de toute la Drôme.

Des rencontres avec le **directeur de la maison d'arrêt** de Valence dans la perspective de l'ouverture prochaine d'une SAS, et travail régulier avec les services du **SPIP** ont jalonné cette année 2022.

- Ensuite avec **nos autres partenaires institutionnels**:

Nous avons accueilli **Madame la Préfète** dans nos locaux en janvier dernier, nous avons reçu à plusieurs reprises la **directrice de l'Association des Maires de la Drôme**. Les relations de travail avec les **mairies**, le **département de la Drôme**, les **intercommunalités** que ce soient Valence Romans Agglo, Montélimar Agglo, ou les principales communautés de communes ont toutes été empreintes de professionnalisme et de fortes implications réciproques.


Enfin, nous avons pu travailler avec de nouveaux partenaires : les **associations d'étudiants**, dans le cadre d'une convention de lutte contre les violences sexistes ou sexuelles en milieu étudiant, la **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises** qui nous aide dans le financement du prochain chien d'assistance judiciaire que nous allons accueillir en 2023, des associations d'artistes pour préparer un projet 2023 ...

### **Une année efficace dans la lutte contre les violences conjugales**

2022 a été hélas encore une année marquée par les violences intrafamiliales. Trop de faits divers viennent nous rappeler combien ce fléau est loin d'être éradiqué.

Nos actions dans ce domaine ont toujours été coordonnées avec nos partenaires.

Bien sûr, comme déjà évoqué, avec la **Substitut du Procureur** en charge de ce contentieux et qui s'inscrit dans le projet de juridiction du tribunal judiciaire de Valence : Protocole « **sortants de prison** » déjà cité, mise en place d'**astreintes** pour intervenir si nécessaire en urgence auprès des victimes de violences conjugales, **présence systématique aux audiences correctionnelles** mensuelles dédiées aux violences intrafamiliales. Remaid France Victimes 26 a également été chargée d'**informer désormais les victimes des modalités d'un placement** sous contrôle judiciaire d'un auteur de violences conjugales, et peut ainsi les accompagner pour l'audience correctionnelle. Enfin, le parquet requiert auprès de nos services une « **Evaluation Personnalisée de Victimes** » qui doit devenir demain la norme...



Cette année encore, nous avons coordonné l'action « **Ruban Blanc** » dans laquelle de plus en plus d'acteurs du territoire drômois s'impliquent. Ce rendez-vous de sensibilisation du mois de novembre devient un moment fort de lutte contre les violences faites aux femmes dans la Drôme. Cette année, la diffusion du « violentomètre » sur les supports les plus divers a été d'une réelle utilité en matière de prévention.

Je voudrais enfin rappeler que dans les violences intra familiales, les enfants sont souvent des victimes silencieuses. Nous assurons dans la Drôme, avec l'association Chrysallis le difficile mandat d'« **Administration Ad Hoc** » qui consiste à être le représentant légal d'un mineur à l'occasion d'une procédure afin de protéger ses droits. En 2022, nous avons été désignés à 52 reprises (+60%). C'est une lourde charge pour les bénévoles et professionnels qui l'assument, d'autant que ce sont des prestations très mal valorisées. Je profite de ce point pour faire à nouveau un appel aux bénévoles pour s'engager dans cette belle et difficile mission que d'accompagner ainsi ces mineurs. Nous avons, ils ont besoin de vous.

Je me rends compte, à l'issue de ce rapport moral, que l'année 2022 que j'ai en introduction qualifiée de « normale », n'a finalement pas été si normale que cela. Lors d'une discussion informelle avec madame la Préfète il y a quelques jours, nous avons conclu, au regard de ce que font nos équipes de salariés et de bénévoles au quotidien que, paradoxalement, tout irait beaucoup mieux si nous n'avions plus d'activité et d'imprévus à gérer... Mais ça, ça serait dans un monde parfait qui hélas, n'est pas le nôtre.

Jean-Michel CREISSON

Co-Président de REMAID France Victimes 26



# RAPPORT D'ACTIVITES 2022

## INTRODUCTION AU RAPPORT D'ACTIVITES 2022

L'activité de l'association en 2022 apparait très constante sur l'ensemble des pôles, l'année apparaissant comme une année de consolidation après les difficultés Covid et financières des deux années précédentes.

- En aide aux victimes, l'activité s'inscrit dans la droite ligne de 2021 mais avec notamment une très forte hausse d'activité au sein du bureau d'aide aux victimes où le nombre de personnes reçues dans ce lieu de justice est en augmentation de 20% sur l'ensemble de l'année. La proactivité telle que nous la concevons depuis de nombreuses années maintenant trouve encore une belle mise en œuvre cette année avec 30% des personnes victimes qui sont contactées d'initiative par le service d'aide aux victimes, en lien avec l'ensemble des partenaires. Cela vient apporter le gage d'une information certaine sur les droits et un « aller vers » qui doit se généraliser au profit des personnes momentanément ou plus durablement vulnérables.
- L'activité s'est tout particulièrement développée s'agissant du contentieux des violences conjugales et intra familiales en très étroite collaboration avec le parquet de Valence. La nécessité que l'accompagnement soit réalisé avec encore davantage de proximité a conduit le service d'aide aux victimes sur de nouveaux champs d'intervention, tels que l'information immédiate des personnes victimes en cas de placement sous contrôle judiciaire du mis en cause, ou en cas de sortie de détention via le « protocole sortant de prison ». C'est aussi, en collaboration avec le Comité d'Hygiène Sociale et la délégation aux droits des Femmes et à l'égalité, que nous avons pu mettre en œuvre le dispositif de télé protection App'elles.
- Les mesures socio-judiciaires sont pour la plupart d'entre elles en progression, sauf pour le contrôle judiciaire dont le niveau de 2021 était extrêmement élevé et se maintient à un nombre toujours important. La mise en œuvre de l'obligation de soins pour les auteurs de violences conjugales dès la phase présentencielle a continué à être mise en œuvre comme moyens de lutte contre la récidive. Cette action partiellement interrompue du fait d'un congé maternité a pu reprendre sans difficulté début 2023. Un groupe psycho-pédagogique pour les auteurs de violences conjugales a également eu lieu sur l'année 2022.
- Les mesures de justice restaurative apparaissent en nette augmentation, qu'elles soient à destination des publics mineurs ou majeurs. Les médiations se maintiennent également à un très haut niveau, manifestation de l'importance qu'ont ces modes alternatifs de prises en charge des personnes et de leurs situations.
- Le Guichet unique sur les violences au travail (GUST) reste très sollicité pour ses interventions à destination des personnes et des professionnels. Ce guichet unique répond à des besoins non couverts sur le territoire et connaît une activité importante et de grande qualité.



# LA DYNAMIQUE DES POLES : IMPLICATION ET REACTIVITE

## 1.1 France Victimes 26

Fort heureusement, l'année 2022 a débuté de manière moins dramatique que l'année 2021 et la prise en charge des personnes victimes des assassinats de Pôle Emploi et de Faun.

L'année 2022 a connu encore une augmentation de la prise en charge des personnes dans le cadre du contentieux des violences intrafamiliales avec 744 personnes accompagnées, 684 situations ayant été suivies en 2021, soit 9% d'augmentation.

Une adresse mail spécifique a été mise en place par le service d'aide aux victimes afin de faciliter les échanges avec notamment le parquet de Valence. Mise en œuvre le 30 Septembre 2022, ce sont 132 situations qui ont été prises en compte par ce biais sur les trois derniers mois de l'année, permettant une réactivité très importante et des échanges facilités avec l'autorité judiciaire.

Cadre de l'infraction	2022	2021
Couple	276	267
Couple séparé	255	199
Familial (hors couple)	213	218

Les dispositifs judiciaires ont été mobilisés de la sorte :

- L'association a également effectué 6 mises à l'abri en extrême urgence,
- 2 accompagnements à l'UMJ de Romans
- 43 EVVI (contre 38 en 2021)
- 52 désignations en qualité d'administrateur ad hoc qui viennent s'ajouter aux 46 de 2020 et 33 de 2021.

Toujours en terme d'accompagnement, et conformément aux bonnes pratiques telles que relevées par le SADJAV et unanimement reconnues par les bénéficiaires, le service d'aide aux victimes a accompagné 95 jours d'audiences en cours d'assises au bénéfice des parties civiles notamment, avec toujours de nombreuses marques de satisfaction données par les bénéficiaires.

Enfin, la campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes dite du Ruban Blanc a encore et toujours rencontré une belle mobilisation avec de plus en plus d'institutions publiques et privées qui ont su se mobiliser pour la journée, et plus justement la quinzaine du Ruban Blanc réalisée autour du 28 Novembre.

Sur les marchés, les centres-bourgs, les terrains de rugby, dans les gymnases de hand, les salles de spectacle, le Ruban blanc et son message de prévention se sont répandus dans un élan jamais vu jusqu'à présent. L'association continuera inlassablement à reprendre les mots de Victor Hugo : « qui porte sa part du fardeau doit avoir sa part du droit ».

*Le pôle est composé d'une équipe pluridisciplinaire de **12,9 ETP** dont **9,5 ETP salariés** composée de chargés de missions DIU victimologie, psychologues, sophrologue), 1 ETP de stagiaires (avocat PPI, psychologue M2) et 3,4 ETP de bénévoles tous régulièrement formés et supervisés.*

## **1.2 Accompagnement Judiciaire Investigations et Réinsertion (AJIR)**

Le pôle AJIR regroupe toutes les activités de l'association dans le champ pré et post-sentenciel : les enquêtes sociales rapides (ESR), les enquêtes de personnalité (EP), les contrôles judiciaires socio-éducatifs (CJSE), et depuis mi-2021 les sursis probatoires simples (SP).

Le volume d'activité pris en charge par l'association se stabilise sur l'année 2022 :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
ESR	576	554
EP	42	44
CJSE	221	269
<i>Dont CJ violences conjugales</i>	101	104
SP	68	45

Par ailleurs, en cohérence avec le projet de juridiction et la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes, nous avons affecté 0,5 ETP de psychologue spécialisée sur l'obligation de soins pour les hommes violents, en individuel et en collectif (groupe de parole psychopédagogique). Un groupe a pu se tenir sur l'année 2022.

*L'équipe pluridisciplinaire est composée de psychologues, juristes, éducateurs spécialisés et personnel administratif pour **8 ETP salariés appuyés par 0,2 ETP stagiaires**.*

### 1.3 Justice Restaurative et Médiations (JRM) : nos actions créatrices de liens

L'association a réalisé un important travail partenarial (PJJ / RADJR) et a conduit 153 entretiens de justice restaurative qui ont donné lieu à 5 médiations restauratives. Les ratios sont les suivants :

Proposition		Préparation		Participation	
Entretiens	Personnes	Entretiens	Personnes	Entretiens	Personnes
58	46	86	19	10	4
41% des personnes s'engagent dans la préparation d'une mesure					
21% des personnes à qui on a proposé la JR vont jusqu'à la réalisation d'une mesure					

#### La médiation, un service de proximité dédié aux collectivités locales

Ce mode de règlement des conflits, soutenu au titre de la tranquillité publique par le fonds interministériel de prévention de la délinquance, connaît un vif succès depuis que la Préfecture en a élargi l'accès aux collectivités locales.


Pour 2022, ce sont 108 mesures de médiations qui ont été initiées afin que les conflits naissants ou ne permettant plus le dialogue puisse trouver une solution en amont d'une judiciarisation toujours difficile.

L'équipe JRM a été amenée à **1 ETP salariés** pour la Justice restaurative et la médiation. Elle est appuyée sur la médiation par un effectif de **0,69 ETP bénévoles** formés et supervisés.

#### 1.4 Le Guichet Unique Santé au Travail (Le GUST)

Le GUST traite les problématiques de violences au travail à deux niveaux :

- Le dispositif entreprises permet de répondre aux besoins, souvent exprimés dans l'urgence, d'un événement potentiellement traumatique. et avons engagé au total 29 interventions.
- Le dispositif particulier permet de venir en appui aux services de la CPAM (médecins-conseil) et de la CARSAT (assistantes sociales) notamment pour prévenir des ruptures dans les parcours professionnels suite à des conflits, des faits de harcèlements moral ou sexuels, des faits de violences de la part des publics accueillis, ou encore des discriminations.



Ce sont 290 personnes qui ont été accueillies et accompagnées dans le cadre du GUST en 2022 pour 1127 entretiens dont 325 de soutien psychologique et 332 de sophrologie. Les personnes bénéficient également d'une prise en charge collective très soutenante dans le cadre de notre groupe de pair-aidance.

Le GUST fonctionne avec **0,6 ETP de chargée de mission** et s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée d'intervenants extérieurs.

# PERSPECTIVES 2023

## 2.1. Le bureau d'aide aux victimes

L'activité en aide aux victimes progresse encore fortement en ce début d'année 2023, notamment au sein du bureau d'aide aux victimes.

Des astreintes pour la prise en charge des violences conjugales en dehors des heures de bureau vont être mises en place afin que toutes les personnes victimes puissent bénéficier de la même prise en charge quelle que soit la temporalité des procédures et le moment de leurs besoins d'accompagnement.

L'année 2023 verra également la tenue du procès des assassinats de Pôle Emploi et de Faun environnement, ainsi que faits qui sont joints à cette procédure. Ce procès aux dimensions diverses et extrêmement importantes devra trouver toute la compétence, mais aussi et surtout leurs indispensables coordinations, afin que l'ensemble des personnes puissent bénéficier d'un accompagnement aussi qualitatif et professionnel que ce qu'il est nécessaire.

## 2.2 La contribution citoyenne

Déjà prévu en 2022 mais n'ayant pu se réaliser, l'association entend présenter son projet de « contribution citoyenne » visée par le nouvel article 41-1-10 du code de procédure pénale. Une première réunion de travail a pu avoir lieu avec le parquet de Valence afin d'envisager par la suite une convention en ce sens dans la perspective de financer des actions en faveur des femmes victimes de violences (projets socio-esthétique, stages de self-défense, danse-thérapie, bourse étudiante pour des femmes engagées sur des formations perçues comme « masculines » ou pour des projets de lutte contre les stéréotypes, etc.). La lutte contre les violences sexuelles et sexistes sera cette année encore au cœur de notre engagement.

## 2.3 L'obligation de soins

S'agissant du pôle AJIR, l'association a continué de porter son effort à 0,5 ETP de psychologue spécialisée pour mettre en œuvre immédiatement l'obligation de soin des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) dans le cadre de violences conjugales compte-tenu de leurs difficultés d'accès aux psychologues et aux psychiatres. Cette prise en charge se décline en individuel et en collectif dans le cadre du groupe psychopédagogique mis en place en 2019 et continué depuis lors.

Rappelons que ce groupe est également ouvert aux PPSMJ du SPIP 26/07, au public reçu par le CIDFF26 dans le cadre de ses stages de responsabilisation, ou sur orientation du corps médical pour leurs patients.

A ce jour, l'obligation de soins non prise en charge par les CMP n'est toujours pas financée autrement que par le FIPD dont la dotation ne prend en charge qu'une infime partie du coût engendré par les investissements humains de REMAID.

En 2022, en parallèle d'un congé parental, un groupe a pu avoir lieu ainsi que les obligations de soins sur la période de présence de la psychologue. Cette action sera à nouveau prorogée, avec une nouvelle demande FIPD, avec l'objectif que deux groupes puissent avoir lieu.

## **2.4 Les conditions de travail**

Au niveau des conditions de travail, l'association s'est structurée autour de deux axes :

- Sur le plan structurel, l'association a arrêté en 2022 l'application volontaire de la convention collective 66 pour construire avec ses équipes un accord collectif plus adapté aux métiers de l'association. La revalorisation des salaires, la réduction des écarts et la reconnaissance des qualifications des uns et des autres ont été les piliers de ce projet qui a pu se mettre en œuvre grâce à la collaboration de chacun.
- Sur le plan humain, les équipes ont été renouvelées en 2022, du fait de départs volontaires de salariés ayant de nouveaux projets professionnels après de nombreuses années passées au sein des services, ou simplement des opportunités nouvelles.  
Ce nouvel oxygène nous permet d'avoir aujourd'hui la collaboration d'une équipe extrêmement dynamique, solidaire et motivée qui intervient quotidiennement pour œuvrer avec son professionnalisme et ses convictions.

A ce jour, suite aux Ségur de la santé et du social, toujours aucune décision positive n'a été prise s'agissant des personnels des services d'aide aux victimes ou des structures socio-judiciaires.

Si la dotation globale d'aide aux victimes qui nous a été notifiée en 2022 et qui se poursuit dans sa lignée en 2023 nous permet de conduire une activité adaptée, nous suggérons encore et toujours que celle-ci soit sécurisée et ne puisse plus connaître les fluctuations passées (16 % de baisse entre 2020 et 2021, +26% de hausse entre 2021 et 2022). Cela avait été très préjudiciable au bon fonctionnement de notre association dont les charges sont pour 83% des ETP, venant engendré incertitude et frein dans le développement de projets pourtant très pertinents.

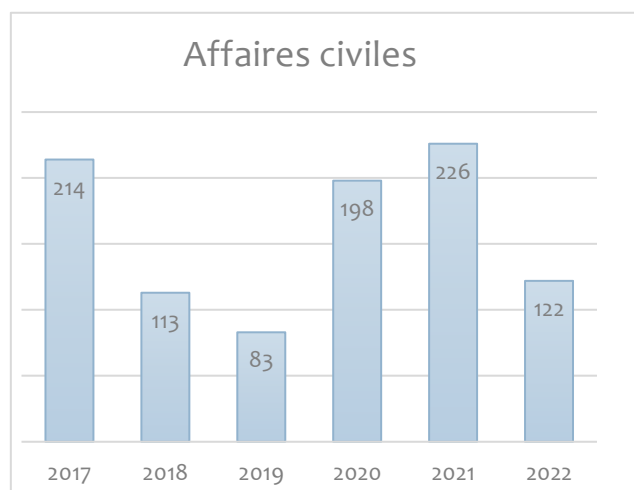
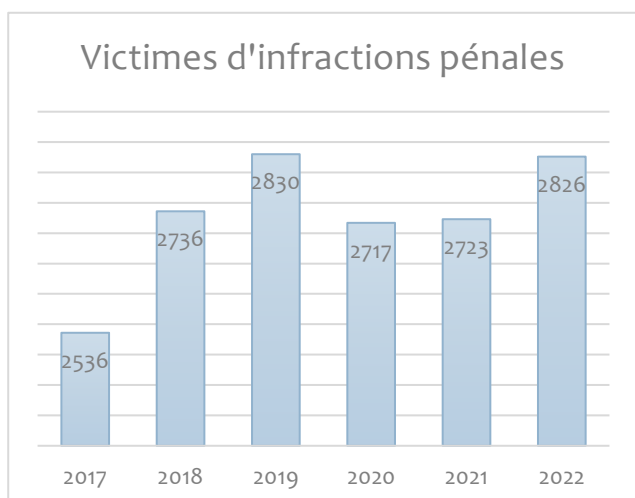


REMAID

## INDICATEURS D'ACTIVITE

### DU SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES 2022

Nous avons reçu **2 948** personnes dont **2 826** victimes d'infractions pénales pour un volume de **7468** entretiens et diligences





## Public reçu

Femmes 67%

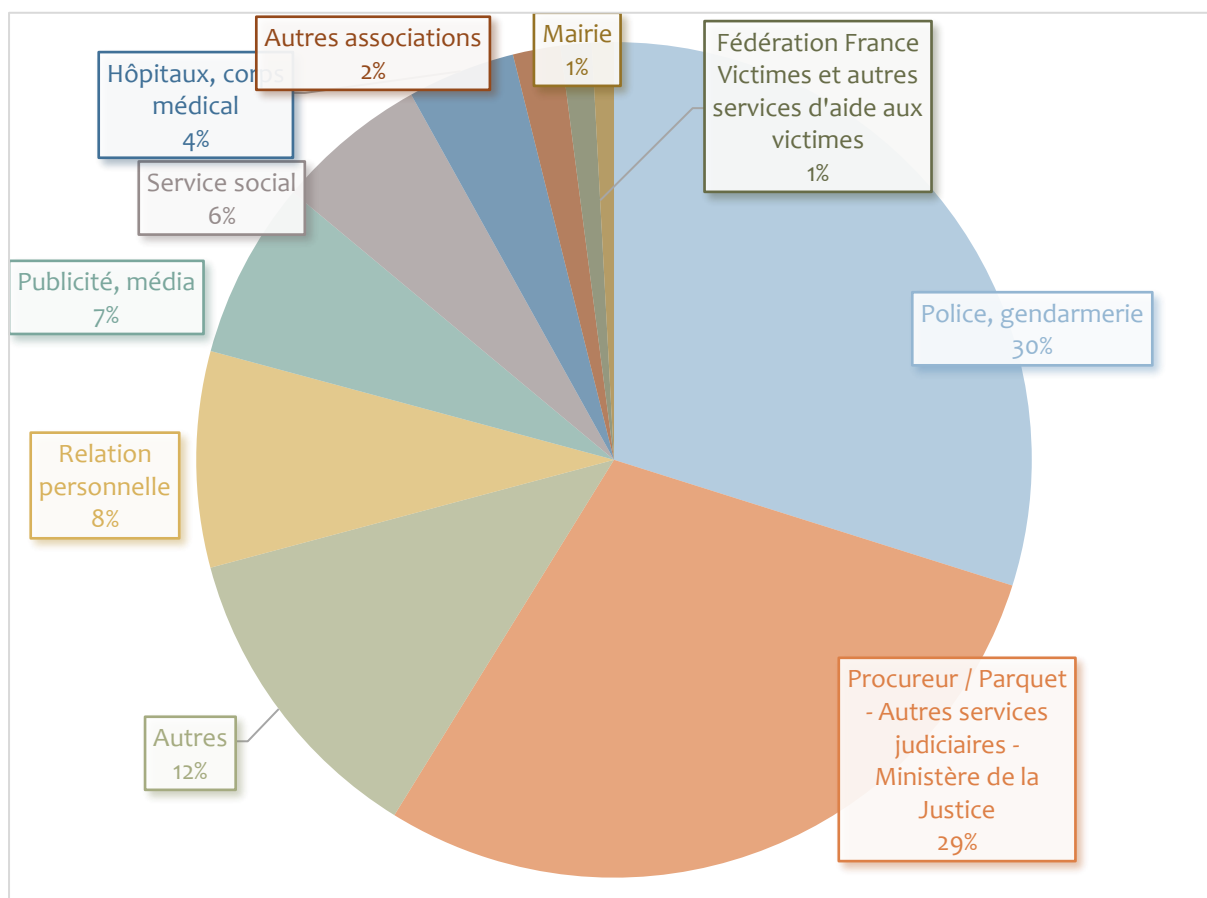
Hommes 33%

## Modalités de contact

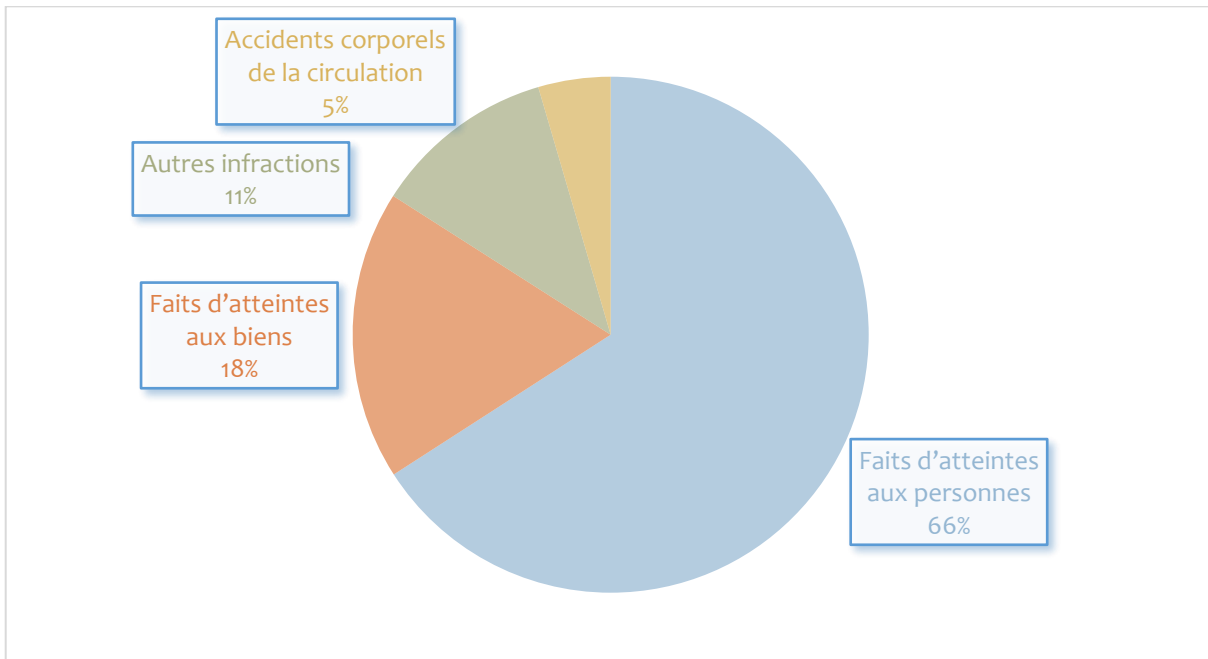
initiative de la personne 70 %

démarche proactive 30 %

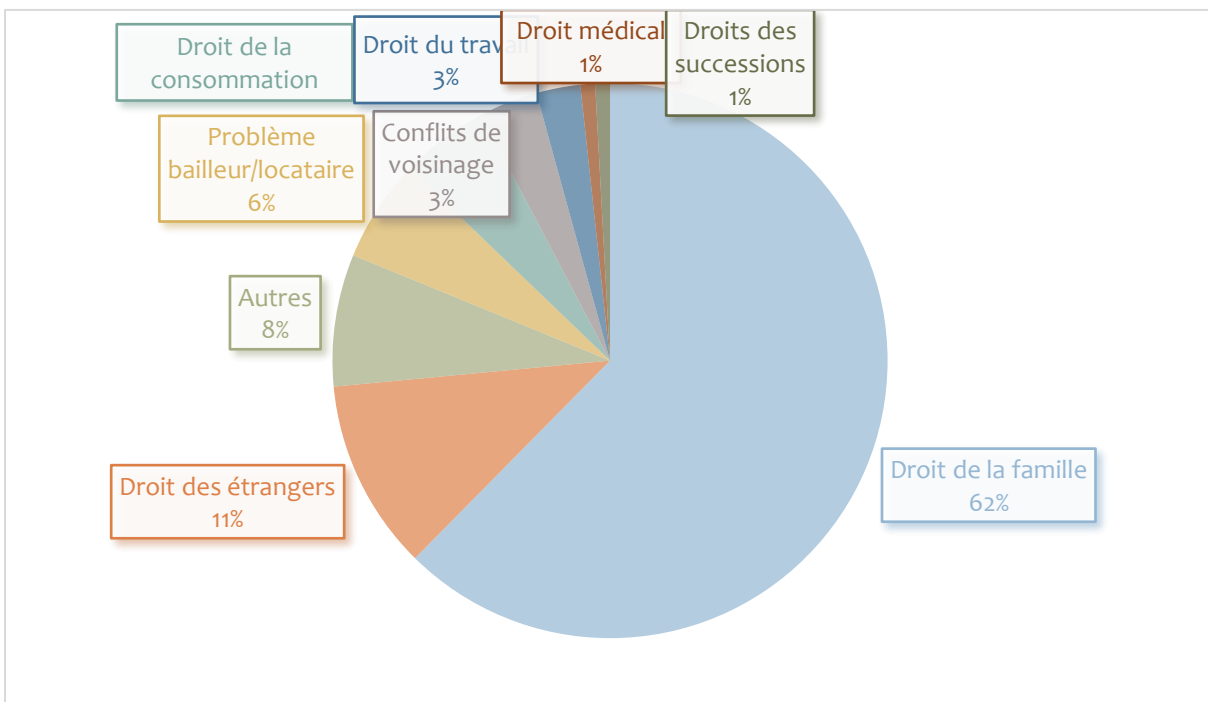
## ORIGINE DE L'ORIENTATION DES PERSONNES VERS L'ASSOCIATION



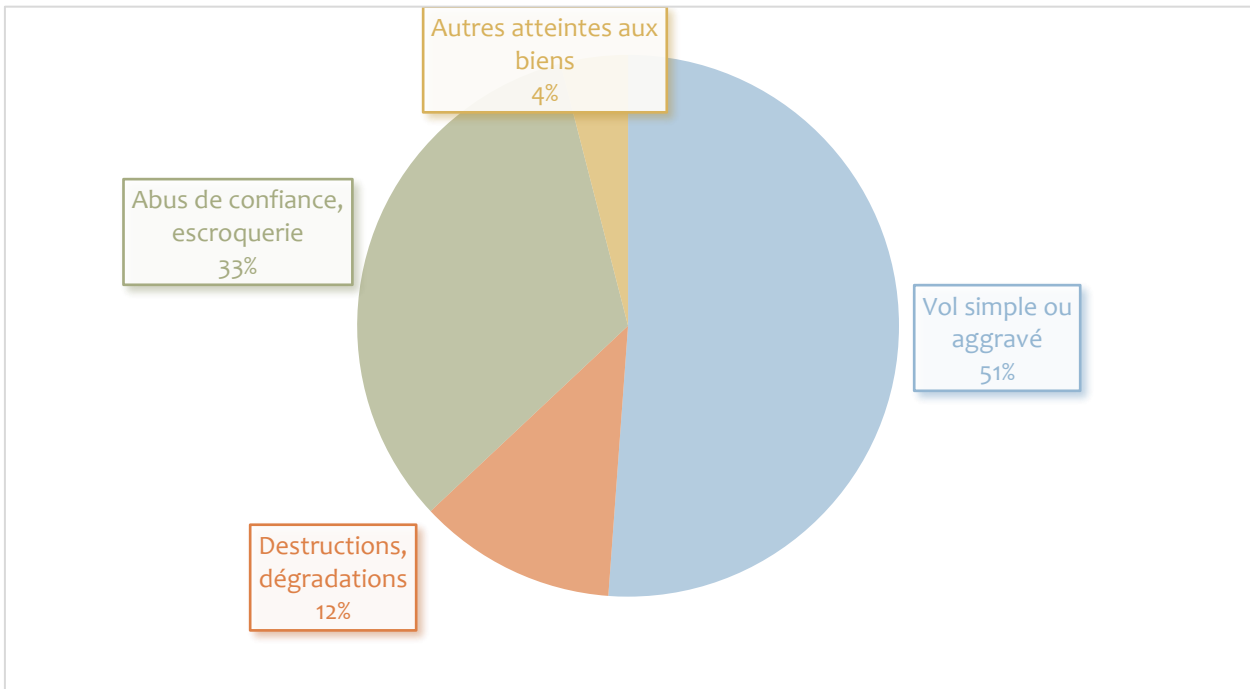
## TYPE D'INFRACTION



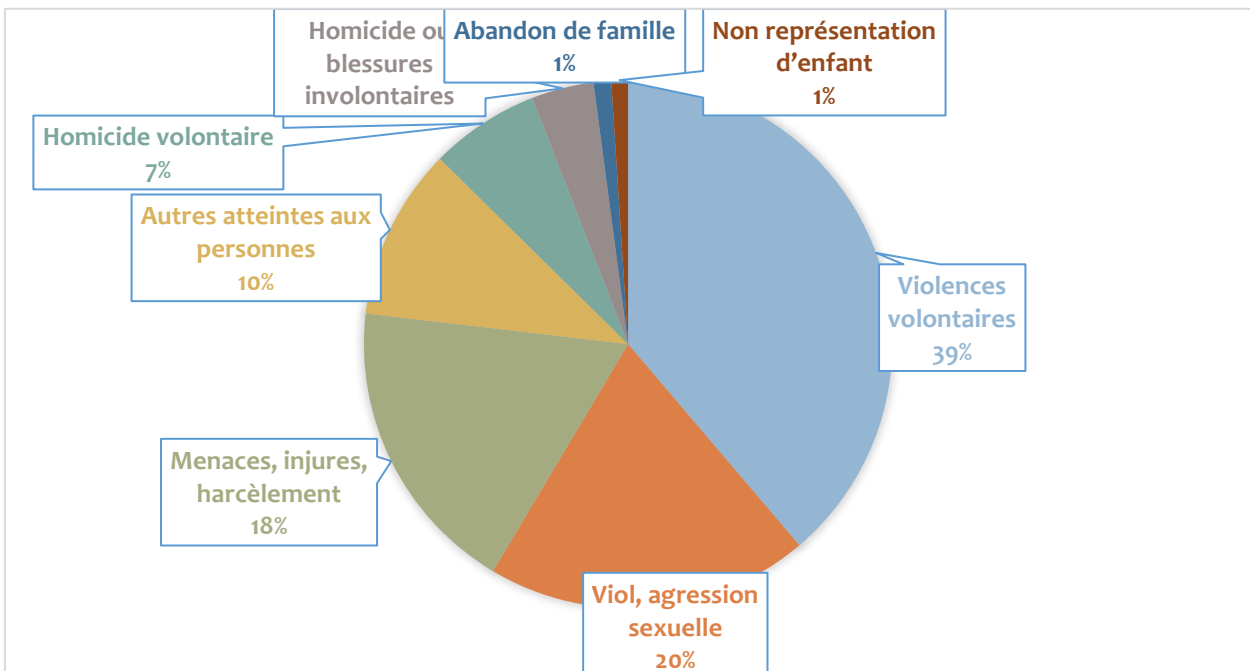
## CONTENTIEUX CIVILS



## ATTEINTES AUX BIENS



## ATTEINTES AUX PERSONNES



## L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES VICTIMES


Le service départemental d'aide aux personnes victimes, œuvre quotidiennement et toute l'année pour permettre aux personnes de connaître et de mettre en œuvre leurs droits, obtenir réparation du préjudice subi, mais aussi se reconstruire positivement, afin de ne pas être prisonnières d'un « statut de victime » qui nourrit amertume, rancœur et repli sur soi.

A cet effet, l'accompagnement se doit d'être global. Les conséquences d'une infraction peuvent prendre une dimension variable selon les individus, les tempéraments, les parcours de vie, la situation matérielle, familiale ou professionnelle, les soutiens mobilisables. Il n'y a donc pas d'accompagnement type mais des **prises en charge variées destinées à répondre à la singularité des situations et à leur évolution**. Aussi appartient-il aux accompagnants de l'association d'évaluer dans un premier temps les répercussions et les besoins de la personne. Sont à cet égard primordiales l'écoute, l'attention particulière, la considération de la victime, afin de lui procurer réconfort et apaisement. Si celle-ci se sent particulièrement anxieuse ou déstabilisée par l'infraction, un soutien psychologique peut se révéler nécessaire. En complément, des activités support sont proposées : **groupes de pair-aidance et groupes de paroles, ateliers de pratique de la sophrologie, et ateliers d'écriture**.

Les accompagnants du service d'aide aux victimes ont également vocation à expliquer la procédure pénale ainsi que les droits à mettre en œuvre. Nous sommes amenés à faire du lien avec divers partenaires en fonction des problématiques qui apparaissent. La personne victime va potentiellement avoir besoin des conseils d'un avocat, d'un expert, d'un huissier de justice, ou d'autres professionnels. Notre rôle est d'orienter et d'accompagner ces personnes, tout en lui facilitant les mises en relation.

Que l'accompagnement se réalise sur un seul rendez-vous ou sur un temps bien plus long, **le service départemental d'aide aux victimes est à disposition de toute personne s'estimant victime d'une infraction**. Qu'elle soit simplement écoutée ou accompagnée dans diverses démarches, la gratuité et la confidentialité des entretiens viennent assurer aux personnes un espace de parole, d'écoute, et d'information, primordial pour mieux appréhender leur situation.

Il est également important de relever que la personne victime accompagnée n'est pas toujours celle qui a subi de manière directe l'infraction. Ainsi, nombre de personnes sont reçues quotidiennement pour des faits qui ont touché leurs proches. Cela est le cas concernant les accidents de la circulation, ou encore l'ensemble des infractions touchant les personnes vulnérables, du fait de leur âge, comme les mineurs, peu enclin à mettre en place par eux-mêmes les démarches nécessaires à leur protection et à leurs droits.



En 2020, REMAID France Victimes 26 a développé l'accompagnement, notamment par la mise en œuvre de groupe de pair-aidance pour des femmes victimes de violences conjugales et pour des personnes victimes de violences au travail. Cette approche collective a montré tout son intérêt en complément de la prise en charge individuelle. Dans cette continuité, les personnes ayant participé au groupe de pair-aidance concernant les violences intrafamiliales peuvent ensuite bénéficier d'une action nouvelle, initiée en 2020 et toujours actuelle en 2022, en collaboration avec l'école d'esthétique MAESTRIS, située à Valence. Il s'agit alors de permettre à ces personnes de reprendre confiance en elles par l'esthétique, la coiffure, l'optique, entre autres, en se réappropriant leur corps par le soin et en valorisant l'estime de soi.

## La prise en charge des victimes de violences intrafamiliales (VIF)

La prise en charge des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales est une priorité pour le service départemental d'aide aux victimes avec l'impératif de se coordonner et d'échanger avec l'ensemble des partenaires. Face à une institution judiciaire qui se spécialise et qui met en place des pratiques particulières et salutaires concernant ce contentieux, nous avons également mis en place des organisations adaptées afin d'être au plus proche des besoins et des attentes de l'ensemble des personnes impactées.

Ainsi, depuis septembre 2022 et avec la mise en place d'une nouvelle équipe de juristes, le service d'aide aux victimes s'est réorganisé dans un premier temps sur la répartition du territoire et des permanences puis sur les missions affectées à chacun.

La prise en charge des victimes de VIF sous toutes ses formes diffère de la prise en charge d'autres victimes d'infractions pénales car leur accompagnement est souvent plus long (création d'un lien de confiance) et varié (diverses démarches administratives découlent d'une procédure judiciaire).

Un interlocuteur privilégié doit être identifié afin de faciliter cette prise en charge, c'est pourquoi ont été mises en place une référence pour les VIF et une adresse mail dédiée afin de faciliter les saisines de l'association et le partenariat avec le Parquet de Valence (qui a d'ailleurs souhaité souligner notre mobilisation et notre engagement dans la prise en charge des victimes de VIF en adressant un mail auprès de la Cour d'Appel de Grenoble).

132 situations ont pu être prises en charge depuis la création de l'adresse mail spécifique dont nous ne pouvons plus nous passer désormais.

Cadre de l'infraction	Couple	Couple séparé	Familial (hors couple)	Total général
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	2	5	50	57
Autres atteintes aux personnes	8	7	21	36
Harcèlement	7	43	7	57
Homicide volontaire	0	5	3	8
Menaces, injures	18	34	10	62
Viol	16	8	48	72
Violences volontaires	225	153	74	452
<b>Total général</b>	<b>276</b>	<b>255</b>	<b>213</b>	<b>744</b>

En 2022, le bilan fait état de 744 personnes victimes de violences reçues dans le cadre d'un accueil inconditionnel (+ 7%), c'est-à-dire quels que soient l'heure, le lieu, les modalités de contact avec notre service et qu'il y ait plainte ou non.

- **L'évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes (EVVI)**

L'EVVI a pour objectif d'identifier les victimes, qui en raison notamment de l'infraction subie ou de leurs caractéristiques personnelles sont particulièrement exposées à des risques de représailles ou d'intimidation de la part de l'auteur des faits, ainsi que des risques de victimisation secondaire. L'association préconise des mesures de protection des personnes victimes dans ce cadre.

Les EVVI sont réalisées par entretien physique ou téléphonique sur sollicitation du Parquet de Valence qui a la volonté d'augmenter le recours à ces évaluations. Depuis le mois de septembre 2022, elles sont systématiquement requises pour les procédures de violences intrafamiliales jugées en comparution immédiate. A terme, le Parquet souhaiterait que ces évaluations soient automatiques pour toute procédure de VIF.

En 2022, ce sont 43 évaluations réalisées, ce chiffre étant en augmentation constante depuis sa mise en place en 2020.

- **L'avis à victime des modalités d'un placement sous contrôle judiciaire**

Le Parquet de Valence requiert systématiquement l'association pour contacter les victimes dès lors que le mis en cause est placé sous contrôle judiciaire afin de l'informer des modalités de ce contrôle et de la date d'audience à venir. Cela permet au service d'accompagner la victime dès le début de la procédure judiciaire. Cette prise de contact est réalisée dans les meilleurs délais en fonction de la saisine du magistrat et de l'urgence de la situation.

Depuis septembre 2022 et la mise en place de processus, ce sont 43 contacts qui ont été effectués à ce titre auprès des victimes.

Cette pratique nouvelle est particulièrement saluée par les personnes victimes dans la mesure où cela permet une information rapide et professionnelle, venant ainsi limiter le plus possible certaines craintes et angoisses.

- **Les démarches proactives de l'association et le travail partenarial**

Lorsque le service d'aide aux victimes a connaissance par n'importe quel biais d'une situation de VIF, un contact est pris avec la victime afin de lui proposer un accompagnement global. Le travail partenarial et le maillage territorial permet ainsi d'accompagner un nombre croissant de victimes. Les services des forces de l'ordre ainsi que les services hospitaliers ou sociaux n'hésitent désormais plus à contacter le service lorsqu'ils ont connaissance d'une situation de VIF, permettant de fait un accès de la personne au service d'aide aux victimes.

Afin de multiplier les partenaires pouvant signaler des situations de VIF et améliorer la prise en charge des personnes victimes sur l'ensemble du Département, le service d'aide aux victimes répond régulièrement aux sollicitations des partenaires pour sensibiliser les professionnels locaux sur cette thématique.

Depuis septembre 2022, ce sont 44 démarches proactives plusieurs interventions de sensibilisation qui ont été effectuées.

- **La participation au groupe d'évaluation des situations à risque (GESR)**

Ce groupe se réunit une fois par mois au Tribunal Judiciaire de Valence avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire (forces de l'ordre, SPIP, associations d'aides aux victimes, AJIR...) afin d'évoquer les situations considérées comme les plus à risque en termes de VIF.



En moyenne, une trentaine de victimes sont suivies dans ce groupe et permettent de manière nominative et pragmatique de coordonner les prises en charges et de veiller à la protection des personnes ainsi qu'à la prise en charge des personnes mises en cause ou auteurs.

- **L'accompagnement aux audiences correctionnelles**

Depuis juin 2022, le Tribunal Judiciaire de Valence a mis en place des audiences correctionnelles dédiées aux VIF à raison d'une fois par mois. Le calendrier est établi annuellement. Un binôme de l'équipe d'aide aux victimes est donc mobilisé pour participer à cette audience et accompagner toutes les victimes présentes.

Pour toutes les autres audiences et lorsqu'une victime de VIF sollicite un accompagnement, un échange est mis en place entre la référente VIF et les bénévoles afin que l'un d'eux puisse être présent auprès de la victime.

Toutes les victimes sont contactées environ 15 jours avant la date de l'audience afin de leur rappeler leurs droits et de vérifier avec elle si elles ont besoin d'accompagnement, d'orientation vers un avocat, ainsi que répondre à l'ensemble de leurs questionnements. Un suivi après l'audience est également proposé aux personnes afin de débriefer et d'échanger sur l'ensemble des points abordés au moment de l'audience. s

- **L'information transmise à la victime dans le cadre du protocole « sortants de prison »**

Un protocole a été signé le 7 juillet 2022 entre le Tribunal Judiciaire de Valence, la DISP, le SPIP, le Centre Pénitentiaire de Valence et les associations d'aides aux victimes afin de mettre en œuvre un circuit d'information des victimes de toute libération même temporaire de l'incarcération des personnes détenues pour des VIF.

L'association REMAID France victimes 26 intervient dans ce cadre lorsque cela concerne une victime suivie par notre structure ou une libération avant la fin de peine pour également procéder si cela est nécessaire à une évaluation de la situation. L'intervention peut être sollicitée hors heures et jours ouvrables en cas d'urgence.

En 2022, ce sont 9 prises de contacts qui ont eu lieu dans le cadre de ce dispositif.

- **Les projets à mettre en œuvre en 2023**

- **Astreinte VIF hors heures et jours ouvrables :**

La mise en place d'une astreinte de Remaid France Victimes 26 à destination des magistrats est sollicitée par le Parquet de Valence. Cette astreinte permettra aux magistrats de requérir l'association pour intervenir si nécessaire en urgence auprès des victimes de violences conjugales. La mise en œuvre de cette astreinte apparaît essentielle à la réalisation de certaines missions précédemment citées :

- EVVI réalisée lors d'une garde-à-vue hors jours ouvrables, ne pouvant pas être différée.
- Avis en temps réel des victimes de violences conjugales, des modalités du contrôle judiciaire du mis en cause, lorsque celui-ci est prononcé hors heures et jours ouvrables.
- Avis en temps réel d'une victime de la libération d'un auteur de violences conjugales.

- **La création d'un espace de rencontre protégé**

Le parquet de Valence travaille avec Remaid France Victimes 26 à la mise en place d'un espace de rencontre protégé et mesure d'accompagnement protégé, courant de l'année 2023. L'orientation vers cet espace des familles – dont un parent, mis en cause pour des faits de violences conjugales, a été placé sous contrôle judiciaire – est faite par un magistrat du Parquet. Le principe est la libre adhésion des deux parents à cette mesure. Cet espace permettrait :

- L'accueil des mis en cause et/ou auteurs de violences intrafamiliales et de leurs enfants dans un lieu sécurisé et neutre visant à maintenir ou rétablir le lien entre eux et à protéger le parent victime de toute nouvelle forme de violences lors des visites.
- Une adaptation à la famille par la prise en compte de l'âge et des besoins de l'enfant ainsi que des capacités des parents (modalités évolutives au fur et à mesure de la reprise de liens).
- D'offrir à l'enfant un espace « sas » lui permettant de se dégager du conflit de loyauté et d'avoir un espace de parole libre en présence d'un tiers au sein duquel sa sécurité physique et psychique est parfaitement assurée.

- **La poursuite du travail partenarial**

Afin d'améliorer davantage la prise en charge des victimes de VIF, le travail partenarial doit se poursuivre sur l'ensemble du territoire. A ce titre, différentes réunions sont envisagées avec le Barreau de la Drôme, les services des forces de l'ordre, les travailleurs sociaux...

# LE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES AU SEIN DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE

## LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

L'activité du Bureau d'Aide aux Victimes, dénommé ci-après BAV, implanté au sein du tribunal judiciaire de Valence depuis 2014, est une permanence primordiale effectuée par le service d'aide aux victimes de la Drôme. Elle représente un point d'ancrage majeur au sein de l'institution judiciaire. De par sa situation géographique, cette permanence a vocation à faciliter l'accès au droit pour les justiciables.

---

**Depuis son existence, le nombre de personnes reçues au sein du BAV ne cesse de progresser chaque année pour ce lieu qui permet un accueil effectif et inconditionnel des personnes victimes au sein même de l'institution judiciaire.**

**Au cours de l'année 2022, ce sont 1084 personnes victimes qui ont été prises en charge contre 430 en 2014 par exemple et 904 en 2021, soit une hausse de 20% de la fréquentation depuis l'année précédente. Pour ces personnes, un total de 2013 entretiens et diligences ont été réalisés, là encore en très forte hausse.**

---

Le bureau d'aide aux victimes est un espace dédié à l'accueil, à l'écoute, à l'information, et à l'accompagnement des victimes. Les chargés de mission disposent ainsi d'un lieu privilégié pour répondre aux différents besoins des personnes reçues, allant d'une écoute bienveillante à une information juridique détaillée. Au cœur du tribunal judiciaire, le BAV permet un accès rapide et efficace aux informations recherchées quant à la procédure judiciaire en cours. Son implantation favorise la collaboration avec les partenaires de REMAID France victimes 26, notamment avec le parquet et ses services, mais également avec les forces de l'ordre.

Le BAV est ouvert du mardi au vendredi sur rendez-vous préalablement fixé par l'association sur contact des personnes mais aussi et de plus en plus à l'initiative directe du service d'aide aux victimes suite à des orientations notamment des services judiciaires.

**Ainsi, la proactivité des chargés de mission vers les victimes est en constante augmentation.**

**Sur les 1084 personnes victimes, plus d'un tiers ont été contactées à l'initiative de l'association, après avoir eu connaissance des procédures transmises par les forces de l'ordre ou le parquet, toujours dans l'optique de ne pas laisser une victime isolée. Il est à noter tout de même qu'un nombre important de victimes reçues avaient déjà déposé plainte. L'information juridique et judiciaire intervient donc à tout stade de la procédure, et parfois même en l'absence de procédure. Ainsi, les renseignements donnés sont multiples, et peuvent porter sur les règles de prescription, les modalités**

d'un dépôt de plainte, sur la protection d'une victime en fonction du contentieux, sur l'état d'avancement d'une procédure, sur le déroulement d'une audience, sur les voies de recours ou l'explication d'une décision de justice, ou encore sur le recouvrement des dommages et intérêts.

Les types d'infractions pour lesquelles les victimes accèdent au bureau d'aide aux victimes sont très variés. Il peut s'agir autant d'atteintes aux biens qu'aux personnes, de victimes directes ou indirectes. En 2022, plus de 350 personnes se sont présentées au BAV suite à des faits de violences volontaires ainsi que 148 pour des infractions à caractère sexuel.

### **LE PARTENARIAT DU BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES**


Au-delà de l'accueil des personnes, le bureau d'aide aux victimes a vocation à œuvrer avec différents partenaires. Le relationnel, pour un travail efficace, est primordial. Pour se faire, les chargés de mission tissent des liens, parfois étroits, avec divers services tels que les forces de police et de gendarmerie, les services sociaux et médicaux, le barreau de la Drôme, les services d'hébergement d'urgence, les organismes de logement, et autres. Ce partenariat permet d'informer les victimes de manière qualitative, et de rendre leurs démarches plus efficaces. La prise en charge pluridisciplinaire et transversale apparaît indispensable tant les conséquences d'une infraction subie peuvent être multiples.

En parallèle de l'accompagnement effectué par le service d'aide aux victimes, l'assistance des victimes par un avocat est toujours recommandée et privilégiée. Les victimes sont informées quasi systématiquement sur une éventuelle aide juridictionnelle ou protection juridique, ou encore sur les conventions d'honoraires pouvant être établies avec l'avocat choisi par la victime. En toute hypothèse, les informations transmises ont vocation à favoriser le recours à un avocat qui pourra les assister et les représenter dans le cadre des procédures les concernant.

### **LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES LORS DES COMPARUTIONS IMMEDIATES**

Une prise en charge spécifique est proposée aux victimes dans le cadre des procédures de comparution immédiate, pour lesquelles la rapidité d'intervention est primordiale afin que les personnes concernées puissent faire valoir leurs droits. A la demande des services du parquet, en application des dispositions de l'article 41 alinéa 7 du code de procédure pénale, le bureau d'aide aux victimes prend attache avec les plaignants afin de les informer de l'existence d'une procédure et de leurs possibilités d'action.

Cette démarche proactive en faveur des victimes permet également de réaliser une première évaluation de leurs besoins, et de les mettre en relation avec les différents professionnels pouvant contribuer à leur représentation et à la réparation des conséquences de l'infraction subie (avocats, assurances, médecins, psychologues, services sociaux...).



Dans le cadre de cet accompagnement, à la demande des personnes victimes, les intervenants du BAV prennent directement contact avec les avocats de permanence pour les parties civiles. Cette démarche est particulièrement appréciée des personnes victimes, qui bénéficient d'une écoute privilégiée, et de moyens d'action et de défense. L'intervention des chargés de mission leurs permet de mieux comprendre le déroulement de la procédure et d'une audience, de poser des questions sur les peines encourues en cas de condamnation, voire même d'appréhender les répercussions que pourraient avoir sur elles une décision de justice.

Ce sont également désormais les mesures d'EVVI qui peuvent être réalisées au sein du bureau d'aide aux victimes afin d'évaluer les besoins de protection des personnes victimes dans le cadre de procédures ouvertes pour des faits de violences conjugales.


## LES DEMARCHES PROACTIVES

La proactivité regroupe l'ensemble des démarches où le contact avec la victime est établi à l'initiative de l'association. Sur l'année 2022, ce sont 30% des personnes qui ont été contactées via une démarche de l'association en collaboration étroite avec les partenaires. Il est en effet primordial de ne pas attendre que les personnes victimes effectuent potentiellement la démarche vers le service d'aide aux victimes, au risque qu'elles n'y aient finalement jamais accès. Nul n'est préparé à être victime d'un fait infractionnel. Lorsque cela se produit, la complexité des situations et l'implication des personnes rendent plus difficiles l'organisation des démarches et le contact avec les bons professionnels.

Ainsi, afin de veiller à la prise en charge pluridisciplinaire de l'ensemble des personnes, le service départemental d'aide aux victimes collabore avec de nombreux partenaires pour se mettre d'initiative à disposition des personnes.

La proactivité vise à prendre en compte 3 types de situations :

- **Sur demande du parquet**, les juristes du service d'aide aux victimes peuvent être amenés à contacter la victime de violences conjugales pour réaliser une évaluation personnalisée de sa situation et de ses besoins (EVVI), lui proposer l'accompagnement global de France Victimes 26), ou encore l'informer du placement sous contrôle judiciaire du mis en cause, de son placement en détention provisoire ou de sa sortie de détention.  
Sur l'année 2022, 231 personnes victimes de violences conjugales ont été contactées de manière proactive par le service d'aide aux victimes.  
Cette démarche est toujours bien accueillie par les personnes qui se trouvant dans une situation extrêmement difficile en plusieurs aspects, ont alors à leur disposition une écoute et des informations justes quant à leurs possibilités immédiates et futures. Cela fait également le lien avec les décisions de l'autorité judiciaire, souvent sources d'angoisses importantes.
- **Dans le cadre des comparutions immédiates**, l'information des victimes liées à ces audiences qui ont lieu le jour même ou le lendemain est fondamentale pour que les droits de chacun soit respectée, et pour que la justice puisse œuvrer au mieux. Ainsi, avec une forte réactivité et mobilisation, le juriste du service d'aide aux victimes informe de la date et du lieu d'audience et apporte toutes les informations relatives à l'audience (constitution de partie civile, avocats de permanence), afin que la personne victime ait connaissance de tous les droits dont elle a droit et qu'elle puisse faire un choix éclairé.

- 
- **Pour les situations particulièrement graves** telles que les faits de viol avec déclenchement du protocole spécial sur les violences sexuelles, les homicides, les accidents corporels de la circulation ou du travail, ou encore les accidents collectifs et attentats.

## Le contact quotidien avec le magistrat de permanence

Ces démarches proactives ne pourraient être ce qu'elles sont aujourd'hui sans la collaboration du service d'aide aux victimes avec le parquet de Valence et l'ensemble de ses services qui malgré une activité extrêmement dense prend le temps nécessaire pour s'assurer que les personnes victimes, en parallèle de la prise en compte des personnes mises en cause, sont également écoutées, accompagnées et orienter.

**En 2022, dans ce seul cadre de la comparution immédiate, 241 personnes qui ont été contactées d'initiative par le service d'aide aux victimes**, permettant ainsi un accès effectif à leurs droits malgré la rapidité de la procédure.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTIES CIVILES DEVANT LA COUR D'ASSISES

L'audience en cour d'assises se déroule sur plusieurs jours, cette juridiction ayant à connaître et à juger de faits criminels, d'une gravité toute particulière. C'est dans ce cadre-là que l'association REMAID France Victimes 26 accompagne systématiquement les parties civiles lors des procès devant la cour d'assises de la Drôme, au sein du tribunal judiciaire de Valence.

Ainsi, afin que toutes les personnes puissent bénéficier de cet accompagnement, le service prend spontanément attache avec les parties civiles pour leur proposer un premier échange physique et/ou téléphonique. L'objectif est ici d'expliquer l'action de l'association à leur égard, de programmer une éventuelle visite du lieu dans lequel va se dérouler le procès ainsi qu'une rencontre avec les accompagnants. Cette proactivité est permise grâce à la collaboration des services judiciaires qui informent en amont le service d'aide aux victimes des personnes concernées par de telles audiences. Cette collaboration indispensable se retrouve également avec les avocats des personnes parties civiles, qui sont également informés de cette mise à disposition.

Le coordinateur du dispositif prend également contact avec le secrétariat de la présidence du tribunal judiciaire afin d'obtenir une salle à disposition des parties civiles pendant le procès, et avec le président/la présidente de la cour d'assises pour l'informer de notre présence.

Au cours du procès, nos accompagnants restent aux côtés des parties civiles pour assurer une présence physique contenante. Selon les attentes et les besoins exprimés par les victimes, les psychologues et la sophrologue du service peuvent également intervenir. Une articulation avec le bureau d'aide aux victimes se trouvant dans les locaux du tribunal est également possible, notamment lorsque des victimes ne se sont pas constituées parties civiles ou se présentent sans avocat.

Cette mission est parfois éprouvante pour les accompagnants de l'association, physiquement – les verdicts sont parfois rendus au milieu de la nuit – et psychiquement – certaines situations peuvent parfois toucher plus que d'autres-, d'où des séances systématiques d'analyse des pratiques animées par une psychologue extérieure, des formations internes sur différents aspects de la victimologie ainsi que des réunions techniques permettant de garantir la cohérence du dispositif.

Après le procès, l'association propose un suivi aux personnes qui en font la demande dans le cadre plus classique du service d'aide aux personnes victimes.

---

**En 2022, l'équipe a accompagné 108 parties civiles et leurs proches durant 7 sessions d'assises représentant 95 jours d'audience.**

---



## L'ADMINISTRATION AD HOC

Chaque année, l'association REMAID France Victimes 26 intervient auprès de mineurs victimes en qualité d'administrateur ad hoc pour représenter en justice leurs intérêts, mais aussi pour s'assurer de leur soutien psychologique et moral tout au long des procédures les concernant. Ces mandats lui sont confiés par un magistrat qui peut être un magistrat du parquet, un juge d'instruction, un juge pour enfants, un juge des tutelles mineurs et parfois par le tribunal correctionnel.

Au-delà des missions d'administration ad hoc relevant du cœur de métier des associations d'aide aux victimes, l'association REMAID France Victimes 26 exerce aussi des mandats relevant du droit civil (**successions, action en contestation de la filiation paternelle**) ou du droit administratif (**aide pour obtenir un statut légal de séjour pour les mineurs non accompagnés**).

Dans le département de la Drôme, deux associations peuvent être désignées administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire à l'égard d'un mineur victime, étranger isolé ou dont les intérêts sont en opposition avec ceux de ses représentants légaux : CHRYSALLIS Drôme et REMAID France Victimes 26. La répartition des mandats d'administration ad hoc entre les deux associations se fait selon un planning mensuel transmis aux magistrats du tribunal judiciaire de Valence en début d'année et trouve un parfait fonctionnement.

**En 2022, 52 nouveaux mandats d'administration ad hoc ont été confiés à l'association REMAID France Victimes 26, cela représentant une augmentation de 60% par rapport à l'année 2021 qui avait déjà été dense.**

L'accroissement du nombre de mandats d'administration ad hoc chaque année génère un travail important pour l'équipe salariée et bénévole de l'association REMAID France Victimes 26 en charge de cette mission, dans la mesure où l'accompagnement des mineurs concernés s'inscrit dans la durée, et s'effectue non seulement tout au long de la procédure judiciaire, mais également jusqu'à leur majorité.

Les 52 nouveaux mandats confiés en 2022 sont composés de 58% de filles et de 42% de garçons mineurs âgés de 1 an à 17 ans.

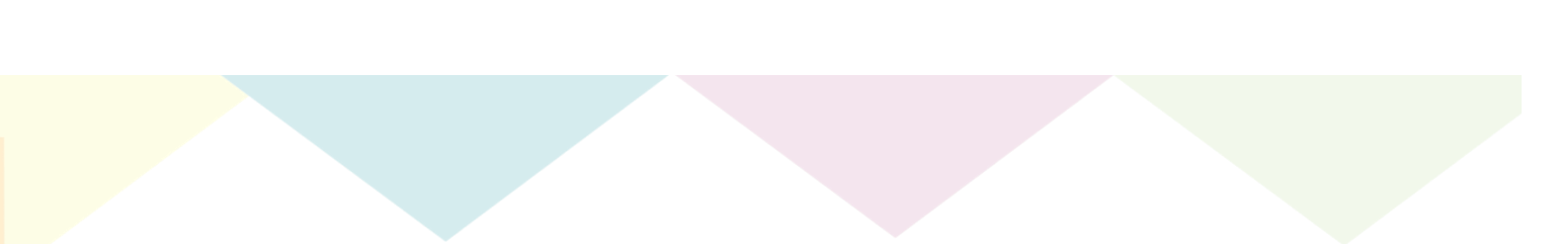
- 73% des mandats sont relatifs à des procédures pénales : 50% pour des faits de viols, 45% pour des faits de violences volontaires et 16% pour des violences sexuelles.
- 27% des mandats sont relatifs à des procédures civiles ou administratives notamment concernant des procédures successorales ou une contestation de paternité.

La majorité de ces mandats proviennent du procureur de la République. Les mandats confiés chaque année à l'association REMAID France Victimes 26 ne prennent souvent fin qu'à l'issue de nombreuses années, compte tenu de la durée de la procédure, de l'âge des mineurs accompagnés. C'est en particulier le cas des mandats adressés en matière pénale, qui constituent la majorité des mandats exercés par l'association REMAID France Victimes 26.

**Avec le nombre très important de désignations en 2020 et 2022, ce sont plus de 100 mandats, et autant de mineurs, qui sont accompagnés quotidiennement par les équipes de REMAID France Victimes 26. A cela, viennent s'ajouter les nombreux dossiers en « file active » des années précédentes.**

Au-delà de la représentation procédurale et de l'accompagnement des mineurs durant la procédure, le service administration *ad hoc* de l'association REMAID France Victimes 26 gère également les indemnités qui leur sont allouées à l'issue des procédures pénales diligentées, et ce jusqu'à leur majorité, compte tenu du conflit d'intérêt persistant le plus souvent avec leurs représentants légaux. L'association est alors désignée par le Juge des Tutelles pour le placement et la gestion des fonds revenant aux mineurs, lesquels sont placés sur un compte bloqué jusqu'à leur majorité. Des comptes de gestion annuels doivent être adressés à ce titre au juge des tutelles.

Au moment de la majorité des jeunes accompagnés, ces derniers sont reçus par les administrateurs *ad hoc* ou par la coordinatrice du service afin que les coordonnées du compte bancaire bloqué ouvert en leur faveur pendant leur minorité leur soient remises et qu'ils soient aidés dans les démarches à accomplir auprès des établissements bancaires en cas de besoin.



Lors de ce dernier entretien marquant la fin de la mission d'administration *ad hoc* confiée à l'association, les jeunes majeurs peuvent également bénéficier d'informations sur les différentes étapes de la procédure et la gestion de leur dossier.


Ils ont également la possibilité de consulter leur dossier auprès de l'association dans le délai de 10 ans suivant leur majorité. L'association REMAID France Victimes 26 doit donc assurer la conservation de leur dossier pendant ce délai.

La mission d'administrateur *ad hoc* doit absolument être davantage valorisée, compte tenu de l'importance du rôle de l'administrateur *ad hoc* auprès des mineurs accompagnés, lequel ne se limite pas à la représentation de leurs intérêts en justice, mais consiste également à veiller au respect de leur personne, à la prise en considération de leur parole et de leurs droits. La présence d'un administrateur *ad hoc* auprès des mineurs permet de les rassurer, ce dernier leur offrant un soutien tout au long de la procédure, les accompagnant à chaque étape importante et constituant un "repère" en qui ils peuvent avoir confiance.

Au sein de l'association REMAID France victimes 26, les mandats d'administration *ad hoc* sont généralement délégués à des administrateurs *ad hoc* agréés bénévoles, comme c'est souvent le cas sur le territoire national, compte tenu du montant des frais de justice alloués au titre de cette mission. Des membres de l'équipe salariée sont cependant habilités à exercer les fonctions d'administrateur *ad hoc* en cas de besoin et peuvent parfois être désignés pour prendre en charge un mineur.

L'un des administrateurs *ad hoc* salariés de l'association coordonne l'ensemble de l'activité générée par les mandats d'administration *ad hoc* confiés à l'association et bénéficie de l'assistance de deux secrétaires salariées à temps partiel depuis l'été 2022, compte-tenu de l'activité en expansion, pour certaines tâches administratives.

La professionnalisation de l'équipe des administrateurs *ad hoc* bénévoles est assurée grâce aux formations continues proposées en interne au sein de l'association REMAID France Victimes 26 (sur la procédure pénale, les droits des victimes ou leur accompagnement) ou suivies auprès d'autres organismes, aux séances de supervision animées par une psychologue clinicienne auxquels ils participent tous les deux mois, et aux réunions techniques organisées régulièrement par la coordinatrice du service en fonction des besoins. Les administrateurs *ad hoc* de l'association REMAID France Victimes 26 bénéficient par ailleurs de l'appui technique de la coordinatrice du service à tout moment si nécessaire tout au long de l'année, **notamment pour les aider sur les aspects juridiques de leurs missions.**



Les rencontres partenariales apparaissent également en ce domaine tout à fait primordial afin que le mineur concerné puisse être accompagné de façon optimale. Ainsi, les avocats du SAM, les services de protection de l'enfant ou encore les institutions judiciaires telles que le bureau d'aide juridictionnel sont des structures indispensables au bon déroulement du mandat.

Ces rencontres participent à une meilleure connaissance des professionnels intervenant auprès des mineurs victimes et du mandat de l'administrateur *ad hoc*.

Dans un objectif de meilleure représentation et de protection de l'intérêt de l'enfant, REMAID France Victimes 26 vise à développer son partenariat avec la seconde association exerçant des missions d'administration *ad hoc*, CHRYSALLIS Drôme, la police et la gendarmerie et les magistrats qui la mandate.

Une rencontre avec CHRYSALLIS est à venir pour échanger sur les pratiques de chacun, discuter sur les difficultés rencontrées et avoir une position commune auprès de nos partenaires afin de favoriser le meilleur exercice possible de nos missions.

Des actions de sensibilisation auprès des commissariats et gendarmeries pour leur faire connaître notre rôle et nos missions sont envisagées.

La mission d'administration *ad hoc* demeure en effet méconnue. Elle mériterait pourtant une attention particulière, constante et soutenue, que ce soit au niveau local ou national, de la part des pouvoirs publics, compte tenu des enjeux sociétaux de la prise en charge des mineurs victime

## LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES VULNERABLES

Depuis de nombreuses années, REMAID France Victimes 26 intervient dans l'accompagnement des personnes vulnérables et dans la prévention des actes de délinquances à leur rencontre. A ce titre, nous recevons les personnes, parfois accompagnées de leur tuteur, curateur ou accompagnant social afin de les informer sur leurs droits, de les accompagner dans la procédure et de leur proposer un soutien.

Le rôle de l'association est particulièrement important pour des personnes ayant des difficultés de compréhension liées à différents facteurs de vulnérabilité (âge, handicap, ...). Par ailleurs, l'association propose **des actions de sensibilisation sur les risques liés à la vulnérabilité** (mise en danger de ces personnes, risques d'abus de confiance, d'escroquerie notamment via internet). Dans le cadre de son service d'aide aux victimes, l'association REMAID France Victimes 26 a accompagné 406 personnes vulnérables en 2022, chiffre en forte augmentation. Il s'agissait principalement de personnes dont la vulnérabilité est liée à une situation de handicap, d'âge (48) ou d'état de santé.

---

**Les faits à l'origine des consultations de l'association sont principalement constitués d'atteintes aux personnes et notamment de faits de violences volontaires, d'infractions à caractère sexuel ou encore de faits de harcèlement.**

---

La majorité de ces personnes sont orientées vers le service d'aide aux victimes par les forces de Police et de Gendarmerie mais aussi par les structures médico-sociales et le corps médical. La prise en charge proposée par REMAID France Victimes 26 est pluridisciplinaire, associant un **travail d'information sur les droits, un accompagnement social et un soutien psychologique et sophrologique**. Cet accompagnement se fait en lien avec les travailleurs sociaux référents (SESSAD, SAMSAH, SPASAD, SSIAD, associations d'aide à domicile, centre de réadaptation fonctionnelle du SAFRAN, assistantes sociales de secteur, ...).

REMAID France Victimes 26 intervient au centre de réadaptation fonctionnelle du SAFRAN pour venir au plus proche des personnes ayant été victimes d'un accident de la route ou d'un accident de la vie. L'association s'y rend à la demande des personnes ou des professionnels du centre, avec lesquels un partenariat étroit a été instauré. Un accompagnement est proposé aux victimes tout au long de leur rééducation au Centre et leur suivi se prolonge bien sûr à leur sortie afin que celle-ci puisse se réaliser au mieux et que les procédures pénales et indemnitaires puissent être mieux comprises.

## LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE & PSYCHOCORPOREL

Cette année encore les demandes de prises en charge au titre du soutien psychologique ont été nombreuses. Les demandes sont variées dans la forme d'aide à apporter pour répondre au mieux à la souffrance des usagers. Certaines victimes sont encore dans un état de sidération et ont besoin d'être aidée à mettre en mot et en lien leur vécu. Pour d'autres au contraire, la parole reste trop douloureuse et une prise en charge par le biais du vécu et du langage corporel est nécessaire. Nous avons décidé, au cours de l'année 2022, de centraliser les demandes au sein d'un « pôle Psychosopro ». Un premier entretien téléphonique par une des deux professionnelles du pôle, psychologue ou sophrologue, nous permet d'évaluer le besoin d'aide premier des victimes, et l'urgence de la prise en charge.

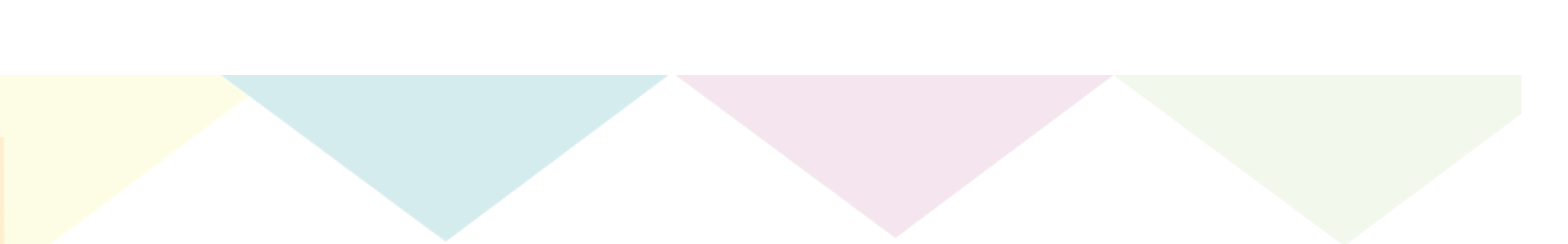
Nous avons ainsi créé une adresse mail unique [psychosopro@remaid.fr](mailto:psychosopro@remaid.fr)

Après une prise en charge individuelle avec la psychologue, la sophrologue ou la stagiaire psychologue, une orientation vers différents types de groupes peut être nécessaire. Là encore, le travail de collaboration est essentiel entre nous.

Nous vous détaillons maintenant nos différents axes de travail

### Le soutien psychologique

Chez Remaid France Victimes 26, la psychologue porte son attention sur l'écoute de la souffrance et offre la possibilité aux patients de décharger leurs angoisses. Il ne s'agit pas de mettre en phase le réel des faits et le vécu du sujet, mais bien d'amener à cheminer au cours d'un travail psychique à travers ses ressentis et émotions afin de traiter ce qui fait souffrance. Le soutien psychologique est ainsi une aide à la gestion du choc traumatique. Le rôle du psychologue de Remaid est de soutenir la personne, de l'aider à se réorganiser jusqu'à ce qu'elle parvienne à retrouver un fonctionnement psychique satisfaisant lui permettant de renouer avec une vie sociale, familiale et professionnelle sereine. Le suivi est essentiellement un suivi individuel.



La psychologue de Remaid construit et anime des groupes de parole, seule ou en collaboration avec la sophrologue. Il y a deux thématiques de groupes cette années : un groupe estime de Soi pour travailler les conséquences d'un trauma et des phénomènes de harcèlement et un groupe réservé aux victimes de violences sexuelles.

## La sophrologie

Chez Remaid, la sophrologue permet aux victimes de se « re-connaître » comme des individus.

La sophrologie invite à se mettre à l'écoute de ses besoins et permet à la personne de travailler sur la connaissance de ses ressentis physiques, émotionnels et mentaux

Les patients se donnent un objectif qu'ils atteindront en se reconnectant à leurs ressources personnelles et en acceptant leurs freins éventuels.

## Interventions de sensibilisation

Le pôle psychologues et sophrologue intervient également en partenariat avec d'autres institutions afin de sensibiliser à la prise en charge des personnes victimes mais aussi à la détection de certains éléments qui peuvent amener à constater l'existence de besoins de prise en compte.

Notamment, cela se révèle très pertinent s'agissant des violences conjugales et intrafamiliales concernant non seulement les adultes, mais également les enfants exposés de manière directe ou indirecte à toutes formes de violences.

Des clefs de compréhensions et d'attitudes à adopter sont apportés afin de favoriser le recueil d'une parole éventuelle et une orientation ciblée et efficace.

## Les groupes de parole

Les groupes de parole structurés sur deux sessions de 8 séances ont permis aux victimes de rompre leur isolement, de puiser dans le collectif pour trouver du réconfort, de l'écoute, du soutien, de la bienveillance et parfois d'échanger entre elles des adresses utiles, des remèdes "maison". Le groupe a pu constituer un puissant tuteur de résilience.

Il existe deux thématiques de groupe :

Le groupe Estime de soi (violences conjugales / harcèlement / souffrances au travail) et le groupe pour personnes victimes de violences sexuelles.

Des personnes ayant vécu une expérience similaire ont acquis une compréhension de leurs propres processus. Elles peuvent ainsi s'entre aider pour identifier ce qui se passe en elles et dans la relation et ainsi surmonter des obstacles.

Cette prise en charge participe à l'autonomisation des usagers, à leur insertion dans un groupe social non violent. Il participe ainsi à la prévention du syndrome de répétition très présent chez les victimes dans les futures relations qu'elles noueront.

Nous abordons dans ces groupes la perception des événements et leurs retentissements sur la structure de personnalité. Prendre conscience du retentissement de la réalité extérieure sur son monde psychique permet de mettre des limites, de se positionner, de prendre sa place en tant que sujet.

L'association a continué son partenariat avec l'école de formation MAESTRIS afin que des femmes victimes de violences conjugales, suivies et accompagnées par les professionnels du service d'aide aux victimes dans le cadre d'un groupe de pair-aidance, puissent bénéficier des soins auxquels s'exercent les étudiantes en esthétique, coiffure et optique.

Elles ont accès gratuitement à des soins corporels (massages, soins du visage et du corps), à une séance de coiffure avec une professionnelle visagiste ainsi qu'une séance avec des opticiens qui testent leur vue et proposent de faire des lunettes et verres adaptés à des prix très abordables.



## Les groupes sophrologie

La séance de sophrologie se déroule tous les quinze jours, elle est ouverte à toutes les personnes ayant eu au moins un premier entretien avec la psychologue ou la sophrologue.

Cette séance permet de se détendre et de garder un lien avec les patients, cela dans le cadre d'un groupe qui apporte ses bénéfices propres.

Cette mise en œuvre est aussi et surtout un moment de socialisation pour les personnes ayant subis des traumatismes divers mais qui ont comme point commun, aussi tragiquement que classiquement, d'entraîner isolement, repli sur soi et une désocialisation plus ou moins importante, mais toujours néfaste.

## L'atelier d'écriture

Cet atelier, réservé en priorité aux victimes qui ont rencontré l'association mais également ouvert à nos partenaires, a pour but de permettre l'expression de ce que l'on ressent, de témoigner de ses expériences, de prendre plaisir à développer sa créativité.

**“La bouzardieuse” est le nom choisi par le groupe suite à un petit texte composé collectivement avec des mots inventés.** Cela est un exemple ludique d'un moment parmi d'autres, ces moments peuvent être joyeux, chaleureux, émouvants, difficiles, tristes, créatifs...

Le créatif est en chacun de nous. Même celles et ceux qui ont cette croyance «qu'ils ne savent pas faire, pas écrire, pas inventer, pas raconter, pas témoigner » se rendent vite compte que cela peut changer. Le groupe est accueillant, bienveillant, sans jugement et la parole est entendue, estimée, appréciée.

Le dialogue est en résonance avec parfois un temps de franche rigolade quand s'écrit, à partir du mot caboche un texte avec le plus de sonorités en “oche” sans hésiter à estropier ou inventer des mots. « Quand ça va mal dans ta caboche, *fais-toi bouloche et demande-toi simplement : Qu'est ce qui cloche ? Pour cela il te faut faire de la place et virer des choses dans tes poches, trop fastoche ! Tu peux aussi faire une valoche et quitter tes proches sans tristoche avec tes galoches, tu peux aussi travailler dur avec une taloche et réaliser un crépi pas trop moche, puis aller te divertir au cinoche, revenir à la maison à cloche pied en chantant : “gravé dans la roche”, comme un gavroche ou une perroche. Sapristoche !!! ».*

Même si l'atelier ne se veut pas thérapeutique, le fait de parler de soi fait du bien, apaise, prend du sens et les oreilles et le cœur attentifs des autres sont très précieux. **Ce temps d'atelier est un rendez-vous mensuel et ce depuis 7 ans.** Le nombre de participants a augmenté cette année puisque le groupe compte aujourd'hui jusqu'à **16 participants**.

## ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DE PERSONNES RADICALISEES OU EN VOIE DE RADICALISATION ET SENSIBILISATION AU PHENOMENE DE RADICALISATION

Depuis quelques années, REMAID France Victimes 26 intervenait dans le champ de la radicalisation à deux titres, mais la collaboration avec les services de la préfecture de l'Ardèche s'agissant de l'accompagnement des familles de personnes radicalisées s'est arrêté en 2022.

Le service d'aide aux victimes de REMAID France Victimes 26 organise des formations de sensibilisation et de prévention à la radicalisation aux professionnels intéressés dans le cadre de leurs activités. en lien avec la Préfecture de la Drôme.

Ces formations sont dispensées par des intervenants de la Préfecture de la Drôme ainsi que de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Elles permettent d'avoir des clés de lecture face à ce phénomène et visent à apporter aux participants des notions fondamentales traitant de la radicalisation, à la fois au niveau juridique, historique et pratique.

Un juriste de l'association est référent pour l'organisation de ces formations et est en lien avec les intervenants. Il a pour fonction de trouver les partenaires intéressés pour participer à ces formations. Le public est large (agents de mairie, pompiers, associations sportives, CAF, éducateurs spécialisés, organismes de tutelle, police nationale, gendarmerie, etc.).

Ces formations sont gratuites pour les participants.

## LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME, ACCIDENTS COLLECTIFS ET CATASTROPHES NATURELLES

Suite aux attentats de 2015, la Fédération FRANCE VICTIMES s'est dotée d'un réseau national de référents Attentats. REMAID FRANCE VICTIMES 26 fait partie de ce réseau qui a évolué depuis sa création et qui tend à se développer un peu plus chaque année. Les dispositifs mis en place en cas d'actes de terrorisme ont également vocation à se déployer à la suite d'événements collectifs d'autres types, tels que incendies, accidents de transport, catastrophe naturelle, etc.). L'association REMAID FRANCE VICTIMES 26 assure la prise en charge des victimes d'événements collectifs et intervient en tant que référent sur le territoire de la Drôme.

### Le suivi de personnes domiciliées dans la Drôme victimes de faits survenus hors du Département

L'Association suivait toujours en 2021 deux personnes victimes des attentats de Nice du 14/07/2016 et de Strasbourg du 11/12/2018. Outre le suivi personnel toujours actif (tout autant psychologique/sophrologie que juridique), l'Association joue un rôle de relayeur d'information : nous informons les victimes au fur et à mesure des décisions prises par les Ministères (médailles, journée d'hommage) ou tout au long de la procédure judiciaire. Nous faisons également remonter à la Fédération France Victimes les informations de terrain (suivi actif, difficultés rencontrées par les victimes, etc.).

### L'attentat survenu à Romans sur Isère le 4/04/2020

Suite à l'attaque terroriste survenue le 4/04/2020 à Romans sur Isère, l'Association REMAID FRANCE VICTIMES 26 a été requise par le Parquet pour assurer la prise en charge des victimes et de leur famille, ainsi que pour l'ensemble des personnes impactées par ces faits.

Afin d'assurer cette prise en charge, un Espace d'Information et d'Accueil a été ouvert, sur décision conjointe du Préfet du Département et du Procureur de la République après avis du Comité Local d'Aide aux Victimes au sein duquel siège l'Association.

Cet espace a été mis en œuvre très rapidement à la Maison de la Justice et du Droit de Romans dont la réouverture, en période de confinement, a été décidée par la Présidente du Tribunal Judiciaire de Valence le 07 Avril.

La prise en charge en 2022 ne s'est pas arrêtée, le service départementale d'aide aux victimes étant massivement présent, à la demande des autorités judiciaires anti terroristes, lors de la reconstitution des faits qui s'est déroulée à ROMANS SUR ISERE, en présence de la plupart des personnes victimes concernées ainsi que du mis en cause.

Fermée pour l'occasion, la Maison de la Justice et du Droit de ROMANS SUR ISERE a permis un accueil de qualité de l'ensemble des personnes victimes et de leurs proches, ainsi que des avocats de parties civiles. Plusieurs entretiens avec les psychologues du service et la sophrologue ont également pu avoir lieu permettant à cet acte de procédure aussi important que difficile à réaliser pour les personnes puisse se réaliser de manière sereine et digne.

### L'assassinat de Pôle Emploi du 28 Janvier 2021

Le 28 Janvier 2021, l'assassinat d'une collaboratrice de l'agence Pôle Emploi de Valence avait lieu avant que des faits de nature similaire ne se produise à Guilhaud Granges. Ces évènements dramatiques ont par leur gravité et leur retentissement nécessité la prise en charge de nombreuses personnes victimes directes et indirectes en collaboration avec les services d'aide aux victimes d'autres départements, et notamment l'Ardèche.

**Sur l'année 2021, ce sont 78 personnes qui ont été prises en charge et accompagnées sur les plans juridiques et psychologiques notamment. Ces accompagnements se sont continués sur l'année 2022, certains arrivant salutairement à leur terme et permettant aux personnes concernées de reprendre le cours d'une vie plus normalisée.**

**En juin 2023 est prévu le procès devant la Cour d'Assises de la Drôme venant juger l'accusé des faits. Le procès devrait durer trois semaines et REMAID FRANCE VICTIMES 26 va être amené à se mobiliser pour préparer et soutenir les personnes victimes durant cette période, nécessitant une structuration importante et un travail de préparation fondamental.**

## POINT D'ACCES AU DROIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT

L'association, en partenariat avec d'autres structures intervenant dans des domaines parallèles, effectue mensuellement une permanence au sein du tribunal judiciaire de Valence

**Cette action vient en parallèle de la présence déjà quotidienne de REMAID France Victimes 26 au sein du bureau d'aide aux victimes et permet un complément indispensable à des problématiques qui ne sont pas toujours abordées par les justiciables auprès des chargés de mission dans le cadre de l'aide aux victimes.**

L'accueil au sein du point d'accès au droit a plusieurs objectifs, le premier d'entre eux étant l'écoute des personnes s'y présentant, de manière gratuite et strictement confidentielle. Grâce à cela, les personnes pourront être correctement accompagnées et/ou orientées vers des médiateurs, des conciliateurs ou toute autre institution spécialisée permettant la bonne prise en compte de la problématique abordée.

L'information juridique apportée peut également être en lien avec les démarches liées à l'aide juridictionnelle, et notamment l'aide à la constitution et à la rédaction des dossiers. Par l'accompagnement proposé, les personnes pourront alors de manière effective accéder à leurs droits et s'adjointre les conseils d'un auxiliaire de justice, éventuellement via ce dispositif de l'aide juridictionnelle.

Mis en place depuis 2016 au sein de la juridiction valentinoise, le point d'accès au droit connaît une fréquentation importante venant démontrer le besoin des justiciables de pouvoir accéder de manière simple et libre à l'information donnée par des professionnels.

Les problématiques abordées y sont diverses et peuvent s'orienter sur des questionnements familiaux, sur des éléments liés à l'accompagnement de personnes étrangères ou sur toute autre difficulté que peuvent rencontrer les justiciables.

Gage d'une justice de proximité, le point d'accès au droit a donc permis à de nombreuses personnes de bénéficier d'informations effectives œuvrant par la suite à un éventuel règlement amiable des litiges, ou à une saisine éclairée des instances judiciaires.



# LE POLE SANTE AU TRAVAIL DE REMAID

Dans le fil des nouvelles politiques sur la prévention de la santé au travail, l'association REMAID France Victimes 26 et ses partenaires, œuvrent depuis quelques années, au traitement des risques de santé au travail et d'amélioration durable des conditions de vie au travail.

Le lancement en 2017 d'une démarche locale expérimentale dans le domaine de la prévention des risques psychosociaux (RPS) et d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT), a conduit à la création au second semestre 2018 d'une structure de coopération inter-institutionnelle.

### **Le GUST26-07 : Le Guichet Unique Santé au Travail Drôme- Ardèche**

Dans le cadre de son élaboration et de sa mise en œuvre, le Guichet Unique a bénéficié très fortement de la mobilisation et du soutien technique et financier de :

- Professionnels de la santé des secteurs privé et public (Médecins du travail, Psychologue, Assistante sociale prévention ...) réunis au sein d'une Instance technique consultative,
- Partenaires locaux de la Prévention de la Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme et le Comité d'Hygiène et Sociale de la Drôme,
- Partenaires Institutionnels, la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes et la Cour d'Appel de Grenoble.

Le GUST26-07 est engagé aux côtés de ses partenaires pour apporter une réponse homogène, transversale et de proximité à des questions de santé, de souffrance au travail et d'amélioration de la prévention de la santé dans le domaine professionnel.

### **Un Double Enjeu :**

***1° Garantir à tous un égal accès aux dispositifs et ressources concourant à la prise en compte des problématiques de souffrance au travail :***

#### **Favoriser la libération de la parole :**

Le Guichet Unique permet d'assurer un espace d'expression dans un cadre sécurisé et confidentiel ; être un autre point d'entrée pour briser le silence, sortir de l'isolement, en prévention du stress, du burn out, du suicide, tant pour le salarié que pour l'employeur.

#### **Favoriser la capacité à reprendre le contrôle de la situation :**

Les personnes qui se retrouvent prises au piège d'une situation qui les fait souffrir suite à un constat d'impuissance, du fait d'un état de peur, de honte, prennent souvent une posture de résignation, d'abandon ou de fuite, et subissent ce « consentement silencieux ».

Le Guichet Unique permet de proposer un soutien pour favoriser la réappropriation d'une démarche proactive et décisionnelle (*empowerment*) :

- Déclencher ou soutenir la prise de conscience d'une réalité professionnelle,
- Affronter la situation et vouloir modifier sa condition,
- Trouver une solution consentie pour sortir de la situation.

La démarche de retrouver les ressources en soi pour agir et ne plus subir face à une situation, permet de reprendre en main sa vie professionnelle et de retrouver l'estime de soi, sa dignité, un équilibre, sa santé.

### **Favoriser le maintien de la relation de travail et éviter l'exclusion sociale :**

Le travail est une activité centrale qui reste un vecteur fondamental de cohésion sociale et d'intégration ; il donne à l'individu une identité et une utilité sociale. Le travail fait donc commande sociale et protège. Le Guichet Unique favorise une action collaborative entre les différents acteurs locaux pour sauvegarder la relation de travail et éviter les risques d'exclusion, et contribue à la mise en place de conditions nécessaires à la réorientation professionnelle, au maintien et/ou au retour à l'emploi par des actions d'orientation, d'accompagnement et de médiation.

### **2° Améliorer le recours aux dispositifs d'accompagnement en Drôme-Ardèche auprès des professionnels :**

- Donner une visibilité et faciliter l'accès aux acteurs locaux de proximité et à leur offre de prestations en résolution ou en prévention des problématiques du travail,
- Articuler conjointement conditions de vie au travail et performance globale dans l'entreprise,
- Promouvoir des actions de Prévention relevant des 3 Niveaux : primaire, secondaire & tertiaire.

Le Guichet Unique se positionne en tant qu'Acteur Relais, pour promouvoir une meilleure qualité des relations humaines au travail et rendre possible l'accès aux dispositifs d'aide et de soutien locaux.

## **Un Double Dispositif :**

### **Dispositif « Particuliers » :**

Un **soutien** à l'attention des salariés de droit privé et agents des fonctions publiques et un espace d'Ecoute, d'Information, d'Orientation et d'Aide à la décision.

### **Dispositif « Professionnels » :**

Un **accompagnement** à l'attention des Employeurs des secteurs privé et public et une offre de prestations et de services. La mise à disposition de ce dispositif auprès des Professionnels de la prévention et de la santé au travail, a pour objectif de favoriser le développement de l'orientation et du recours à des ressources pluridisciplinaires locales.

Le Guichet Unique s'appuie sur une Equipe pluridisciplinaire composée de :

- Ressources Internes : Chargés de mission (permanences téléphoniques, entretiens d'écoute et d'échange), Psychologues cliniciens et sophrologue (séances individuelles ou collectives).
- Ressources Externes partenaires : Psychologues cliniciens, du Travail et des organisations, de l'Orientation professionnelle, Médiateurs, Consultants ...



## Notre action en 2022

### Adaptabilité

L'adaptation des modalités de contact et d'intervention de la « Période Covid » a été poursuivi pour assurer la continuité de l'action, et surtout pour répondre aux besoins des bénéficiaires qui ne souhaitaient pas se déplacer ou avoir de rendez-vous en présentiel :

- Les entretiens téléphoniques ont été assurés en alternance avec les permanences physiques et de proximité ;

- Le soutien psychologique et les séances de sophrologie ont été maintenus en présentiel pour les personnes relevant d'une détresse aiguë dans le respect des mesures sanitaires, et ont pu être sur demande, poursuivis en distanciel (en visio) par des contacts réguliers avec les bénéficiaires de l'action ;

- Cette année, les entreprises nous ont sollicité à nouveau pour des prises en charge collectives sur site (groupes de parole, médiations) et ont poursuivi le recours à la prise en charge psychologique individuelle de leurs salariés.

### Visibilité

Une convention de partenariat a été signée avec Les Hopitaux Drôme Nord (HDN) de Romans, ainsi qu'avec La Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche (PJJ) de Valence pour assurer, si besoin, le soutien et l'accompagnement de leurs agents / collaborateurs confrontés et impactés par les incivilités, violences et agressions de certains usagers / bénéficiaires.

Une présentation de notre activité a été faite auprès de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de Valence en qualité de contributeur financier à notre action .

Des réunions d'échange et de collaboration ont été réalisées avec des partenaires locaux (Service renseignement en droit du travail DDETS de Valence, Service Santé au Travail Drôme Vercors STDV de Romans, Centre Medico Psychologique CMP de Valence)

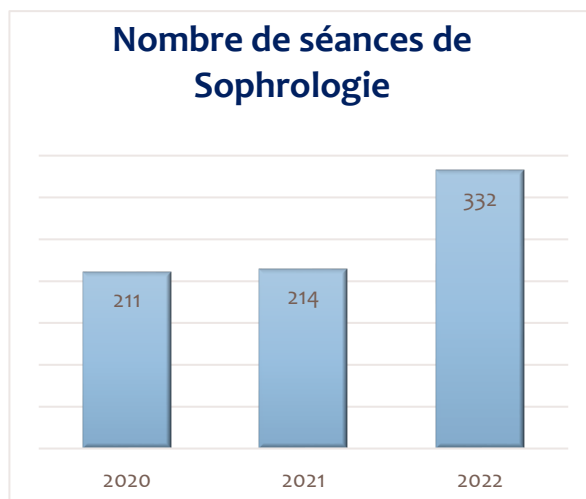
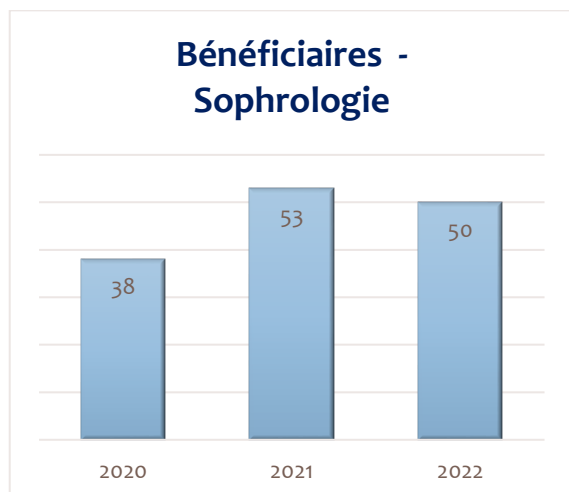
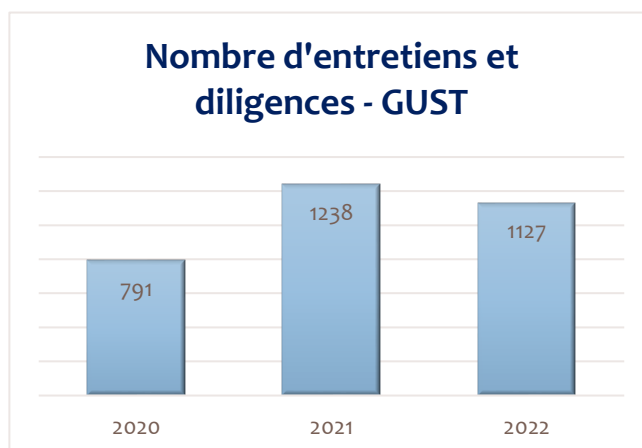
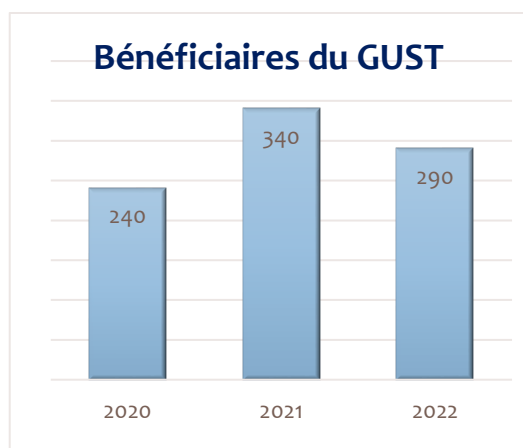
Une présentation du Gust a été faite auprès du Master 1 Ressources Humaines de l'école ECEMA de Valence (action de sensibilisation des étudiants).

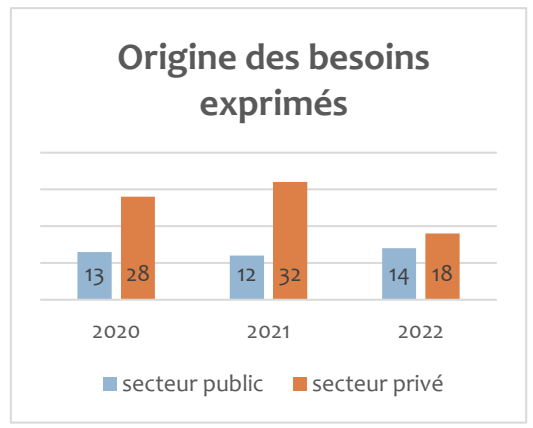
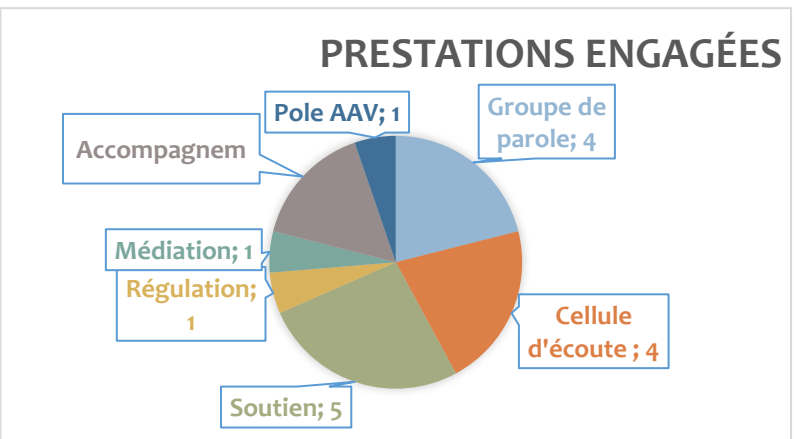
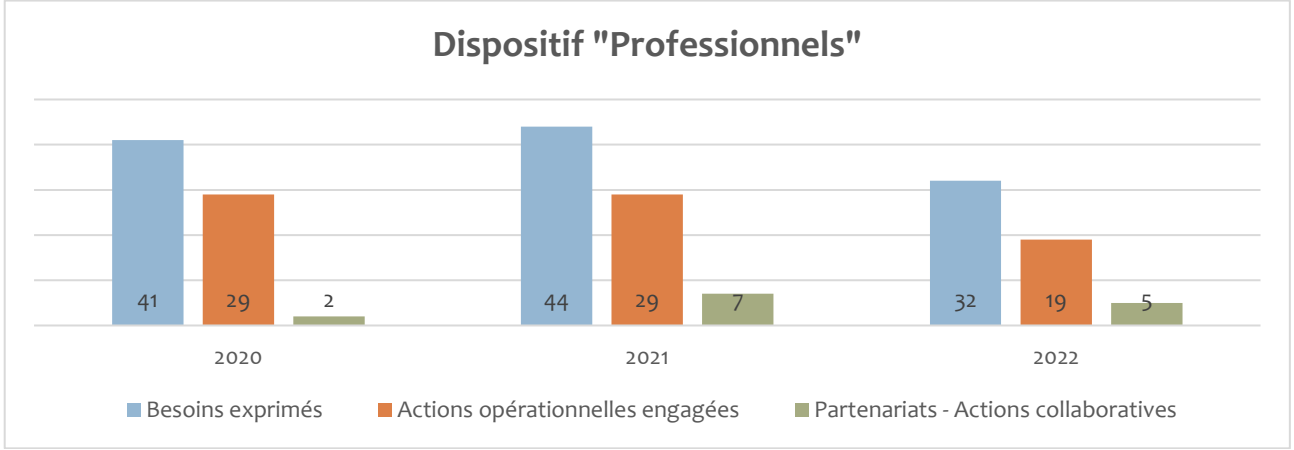
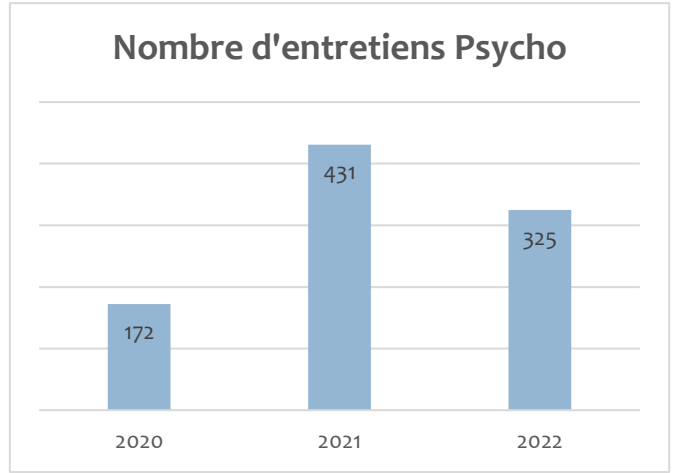
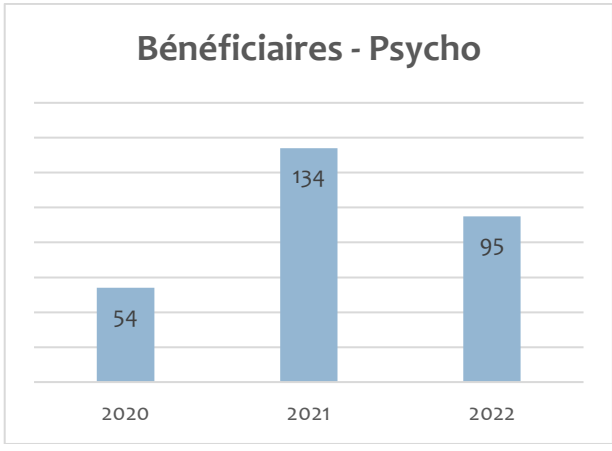
## Dispositif « Particuliers » : Accueil et Soutien

**En 2022, 290 bénéficiaires ont généré un volume de 1127 entretiens et diligences.**

Le GUST a favorisé un soutien psychologique par des psychologues de l'association REMAID France Victimes26 auprès de 95 bénéficiaires pour 325 séances, (en priorité, des bénéficiaires orientés par nos partenaires).

Les bénéficiaires du GUST sont de plus en plus nombreux à se saisir de l'atelier de sophrologie mis en place par l'association REMAID France Victimes26 (50 bénéficiaires pour 332 séances).







J R M

Justice Restaurative & Médiation



REMAID

## LES DEVELOPPEMENTS DE LA JUSTICE RESTAURATIVE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME ET DANS LE DAUPHINE

L'association REMAID France Victimes 26 a mené de nombreuses actions, dont certaines d'envergure au cours de l'année 2022 en vue du développement et de la promotion de la justice restaurative dans le département de la Drôme et dans le Dauphiné.

Ce droit, récent à l'échelle législative se doit pour être mis en œuvre d'être le préalable indispensable d'être connu et reconnu par l'ensemble des bénéficiaires comme des intervenants.

Intervenant en matière de justice restaurative auprès des publics majeurs comme mineurs (en collaboration avec la PJJ), REMAID France Victimes 26 coordonne également le Réseau des acteurs du Dauphiné pour la Justice Restaurative (RADJR) au niveau de la Cour d'Appel de Grenoble.

### L'INFORMATION SUR LA JUSTICE RESTAURATIVE ET MISE EN ŒUVRE DE RENCONTRES RESTAURATIVES DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME

#### *Le développement de l'information sur le droit de participer à une mesure de justice restaurative*

Les personnes victimes ou auteurs d'infractions, ainsi que leurs proches, peuvent être orientées vers les référents justice restaurative de l'association par différents acteurs de la chaîne pénale : conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, éducateurs ou psychologues de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), avocats, magistrats ou tout autre professionnel en relation avec des personnes victimes et auteurs d'infractions tels que les psychologues ou autres professionnels de soins. Les établissements scolaires, les collectivités locales, les sociétés de transport en commun pourraient également être à l'origine d'orientations en justice restaurative.

**Au cours de l'année 2022, l'information et l'orientation de personnes victimes et auteurs vers les référents justice restaurative du service JRM-REMAID s'est développée** grâce aux diverses actions de sensibilisation menées auprès des professionnels intervenant dans le parcours judiciaire ou de soins de ces personnes, qui ont permis une diversification des professionnels à l'origine des orientations en justice restaurative et leur multiplication.

**153 entretiens concernant la justice restaurative ont été réalisés en 2022 :**

- **58 entretiens de proposition**
- **86 entretiens de préparation**
- **10 entretiens de participation correspondant à deux rencontres restaurative réalisée en 2022**

**11 processus de médiation restaurative ont été mis en œuvre en 2022.** Parmi les processus engagés en 2022, certains pourront aboutir à une rencontre ou à des échanges entre les participants en 2023. En effet, l'engagement dans une démarche restaurative quelle qu'elle soit (médiation restaurative, conférence restaurative, rencontres condamnés-victimes ou détenus victimes en groupe) présente un caractère volontaire et chaque participant est libre d'y mettre fin à tout moment. La démarche engagée peut également être suspendue en fonction de la situation particulière des participants.

Les processus de médiation restaurative menés ont permis aux personnes accompagnées de s'exprimer sur leurs ressentis, leurs besoins, et de se préparer aux échanges avec la victime, ses proches ou l'auteur de l'infraction, lesquels peuvent être organisés entre les personnes victimes ou proches et l'auteur de l'infraction, sous différentes formes : courriers, rencontres... Plusieurs entretiens préparatoires individuels préalables aux échanges entre les participants sont nécessaires. Leur nombre varie en fonction des besoins de chacun.

La nature des infractions ainsi que le stade procédural au cours duquel des processus de médiation restaurative ont été engagés au cours de l'année 2022 étaient diversifiés :

- **Une médiation restaurative (MR) suite à des violences volontaires intrafamiliales**, ayant donné lieu à un suivi socio-éducatif et à une indemnisation de la victime a abouti à une rencontre entre la victime et l'auteur au cours de l'année 2022 ; Il s'agit d'un travail ayant été mené en partenariat avec la PJJ.
- **Une MR suite à des faits de violences avec arme** entre un mineur orienté par la PJJ et 1 victimes est en cours de travail, les rendez-vous de préparation se poursuivent ;
- **Six MR suite à des faits d'agression sexuels et/ou de viol**, avec des mesures orientées par la PJJ mais aussi par le biais des chargés de mission de l'aide aux victime mais également par les actions de sensibilisation à l'extérieur de notre association. Une MR est en cours avec une possible intervention à l'international.

- **Une MR suite à des faits d'homicide involontaire.** Il s'agit d'un auteur orienté par le biais du service AJIR suite à un accident de la circulation ayant provoqué un mort et un blessé.
- **Deux MR pour des faits de violence volontaires dont l'une avec arme,** mesure à nouveau orientée par la PJJ 26 pour lesquelles nous attendons encore les réponses de la part des magistrats pour des levée d'interdiction.

*Le partenariat avec le SPIP 26 en vue de la mise en place d'action de sensibilisation auprès des détenus*

**L'association REMAID France Victimes 26 a repris le travail partenarial engagé avec le SPIP26 en vue de mettre en place des actions de sensibilisations auprès des détenus,** une première rencontre a été initiée, laissant de belles perspectives d'évolution pour l'année 2023. Des projections de ciné-débat ainsi que des rencontres sont prévues, notamment lors de l'ouvert du Service d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) du centre pénitencier de Valence.

*Mise en œuvre de la convention PJJ et de la justice restaurative avec les jeunes pris en charge par la PJJ*

L'expérimentation de la justice auprès des jeunes pris en charge par la PJJ 26/07, menée dans le cadre des projets-pilotes retenus par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en vue d'une évaluation nationale a pris fin en décembre 2020.

Le bilan des différentes actions réalisées en vue du développement de l'information des jeunes pris en charge par la PJJ 26/07 et de leurs familles sur la justice restaurative, de l'orientation en justice restaurative et de la mise en œuvre de processus restauratifs, présenté lors de la réunion du comité de pilotage réunissant la DTPJJ 26/07, le STEMO Drôme-Ardèche, les magistrats en charge des mineurs du tribunal judiciaire de Valence, l'association REMAID France Victimes 26 et l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR), chargé de l'accompagnement du projet et de la supervision de animateurs de justice restaurative de l'association, en novembre 2020 ; puis dans le cadre de l'évaluation nationale, en décembre 2020, a montré l'opportunité de poursuivre la sensibilisation à la justice restaurative des personnels éducatifs, de former des référents justice restaurative au sein de la PJJ 26/07 en vue de contribuer à une plus large information des jeunes et de leurs famille sur la possibilité de participer à une démarche restaurative, et de généraliser aussi l'information des victimes sur ce droit. A cet égard, les magistrats et les avocats ont un rôle important.

En 2022, 6 orientations en justice restaurative ont été réalisées :

- **Une orientation a été faite par un juge des enfants du tribunal judiciaire de Valence** pour des faits de viols intrafamiliaux.
- **Cinq orientations ont été effectuées par des éducateurs de la PJJ 26/07** (UEMO de Valence, Romans-sur-Isère et Montélimar. Quatre d'entre elles concernent des faits de nature sexuelle et l'une d'entre elles des violences avec arme.

La DTPJJ 26/07 souhaite poursuivre le partenariat mis en place avec l'association REMAID France Victimes 26 en vue du déploiement de la justice restaurative auprès des jeunes pris en charge par le STEMO en 2022.

*Mise en œuvre des rencontres victimes / auteurs avec la PJJ.*

- **3 Rencontres auteurs victimes ont eu lieu à l'association REMAID en 2022.**  
2 de ces mesures concernaient des faits de vol et la troisième des faits de violence volontaire. Six jeunes ont participé à ces échanges et cinq victimes. A noter que ces rencontres ayant avant tout une visée de prévention et de lutte contre la récidive ont permis des relations intergénérationnelles intéressantes.

Ces rencontres basées sur des principes restauratifs ont eu lieu en effectuant une à deux rencontres de préparation et une rencontre de participation d'environ deux heures chaque fois.


#### SENSIBILISATION A LA JUSTICE RESTAURATIVE DES ACTEURS DU DAUPHINE

L'association REMAID France Victimes 26 a contribué au développement de l'information sur la justice restaurative de différents acteurs de la chaîne pénale intervenant dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, qu'il s'agisse des structures membres du Réseau des Acteurs du Dauphiné pour la Justice Restaurative (RADJR) ou bien des avocats ou des magistrats de ce ressort.

*Actions menées dans le cadre du réseau des acteurs du Dauphiné pour la justice restaurative en 2022 :*

- Portage du RADJR par l'association REMAID France Victimes 26
- Organisation de deux réunions en Mars et Octobre 2022 ayant abouti aux actions suivantes :
  - **Programmation d'actions de sensibilisation et de formation en matière de justice restaurative pour les membres du RADJR et les différents professionnels du Dauphiné intéressés :** Des ateliers de découverte de la justice restaurative et sur l'information et l'orientation en justice restaurative des victimes et des auteurs



- 
- d'infractions pénales ont été proposés aux membres du RADJR, à destination de leurs personnels.

Une sensibilisation à la justice restaurative des personnels de la justice a été ainsi effectuée à Valence le 1 et 2 décembre 2022 dans notre association auprès des avocats et des personnels de justice. Une seconde a également eu lieu à Grenoble le 4 et 5 décembre 2022.

Un recensement des besoins en formation des membres du RADJR a été effectué et la mise en œuvre d'une formation Module 1 de l'IFJR, s'est réalisé à VALENCE début 2023. Un Module 2 Médiation Restaurative a été mise en œuvre en Mars 2023. Afin de permettre une plus grande information des auteurs et des victimes, l'association REMAID a formé 10 de ses salariés au MODULE 1. Ce Module permet entre autre d'apporter une information complète et de connaître les éléments légaux autour du sujet, permettant ainsi de mettre au premier plan l'association s'agissant de ses capacités à proposer et à mettre en œuvre ce droit.

L'année 2023 sera l'occasion de reproduire cette formation fort bien réussie et de prévoir à nouveau des actions de sensibilisation auprès des personnels de la justice.

- **Elargissement du RADJR :** L'association REMAID France Victimes 26, coordinatrice du réseau a permis d'intégrer le barreau de VIENNE et de la Drôme dans ce regroupement. Cette réussite a permis une intégration officielle et la mise en avant du travail effectué avec les avocats du territoire en matière de justice restaurative.

## LA MEDIATION SOCIETALE

La médiation sociétale est un dispositif mis en œuvre dans le cadre d'une convention signée avec la Préfecture de la Drôme en 2018.

S'inscrivant dans des objectifs de prévention de la délinquance, la médiation sociétale vise à associer la population au règlement de difficultés qui les concerne et qui peuvent troubler la tranquillité publique, voire basculer dans une escalade de réactions plus ou moins violentes si elles ne sont pas traitées.

Le champ de la médiation sociétale est donc en tout premier lieu le terrain des conflits de voisinage : nuisances sonores, incivilités, places de parking, menaces, injures.

Il a été convenu avec le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Valence de rester dans le spectre infra-pénal, ceci afin de ne pas empiéter sur ses prérogatives en matière de poursuites des infractions.

Le dispositif mis en place s'appuie sur deux piliers fondamentaux :

- La proximité

Nous nous efforçons de convoquer les médiés au plus près de leur domicile, ceci afin de faciliter l'accès au service de médiation. L'association ayant un ancrage fort dans le partenariat local, elle bénéficie facilement de locaux pour réaliser ses médiations.

- La participation active de la population

Les médiateurs reçoivent chaque partie séparément afin d'écouter leurs ressentis, leurs difficultés et rechercher avec les personnes des points de convergence. S'il apparaît qu'il y a des rapprochements possibles, les médiateurs organisent une rencontre entre les médiés. Il est important de noter que les médiés élaborent eux-mêmes un accord, les médiateurs n'étant que des facilitateurs. C'est à cette condition que l'accord sera solide et que les relations s'apaiseront durablement.

A la fin de la médiation, le service rend compte de sa mission aux FSI qui l'ont prescrite, dans le respect de la confidentialité de la mesure. Cela leur permet d'avoir une bonne visibilité sur le niveau de participation des médiés, ainsi que sur ce qui a été convenu.

En 2020, la Préfecture a décidé d'assouplir l'accès à ce dispositif en permettant à des collectivités locales et à des bailleurs sociaux de s'en saisir directement. Il semble que cette décision correspondait à leurs attentes et à leurs besoins. La commune de Tain-l'Hermitage a ainsi demandé à l'association une permanence régulière dans les locaux du CCAS.

#### Nature des conflits :

La quasi-totalité des conflits concerne des problématiques de voisinage.

Dans de très nombreux cas (49%), ils prennent source dans des nuisances sonores provoquées par :

- Le comportement bruyants d'enfants
- La présence d'animaux (chiens qui aboient...)
- La réalisation de travaux
- Des habitudes ou rythmes de vie (parler fort, travail de nuit, présence d'amis...)
- Des bruits de sommier ou d'appareils de musculation.

A la marge, nous avons quelques situations de dégradations plus ou moins involontaires (3 situations), de litiges entre bailleurs et locataires (8 situations), de différends familiaux sur des affaires de crédits ou de successions (3 situations) ou de problèmes d'odeurs gênantes (3 situations).

La plupart du temps, la partie qui dépose une main courante a tenté de régler le problème mais s'est heurtée à des menaces et à des injures de la part de l'autre partie (24% des cas).

#### Nature de l'habitat :


Dans une large majorité de situations, les médiés sont locataires, souvent dans le parc social. Les parties évoquent régulièrement le manque d'isolation mais il y a souvent des **problèmes de savoir-vivre** et des problématiques de santé (tutelle, alcoolisation, insomnies, traitements médicaux...).

Nous avons également des conflits entre des familles propriétaires et leurs voisins : problème de hauteur de haies ou de servitudes de passage (5 situations).

#### Territoires :

Les territoires concernés reflètent l'intérêt que les commissariats de Valence, Romans et Montélimar ont porté à ce service qui les décharge d'un certain nombre de sollicitations récurrentes. Le commissariat de Valence s'est tout particulièrement saisi de la procédure.

Le service reste très peu sollicité par les gendarmeries (2 orientations)



La gestion des conflits reste pourtant une problématique importante pour les élus locaux des territoires ruraux qui nous contactent directement ou nous sollicitent pour des actions de formation sur ce sujet (Communauté de communes du Val de Drôme par exemple qui a indiqué son souhait que de nouvelles sensibilisation à ce sujet soient réalisées compte tenu des besoins).

### **Suivi des indicateurs de résultat 2022**

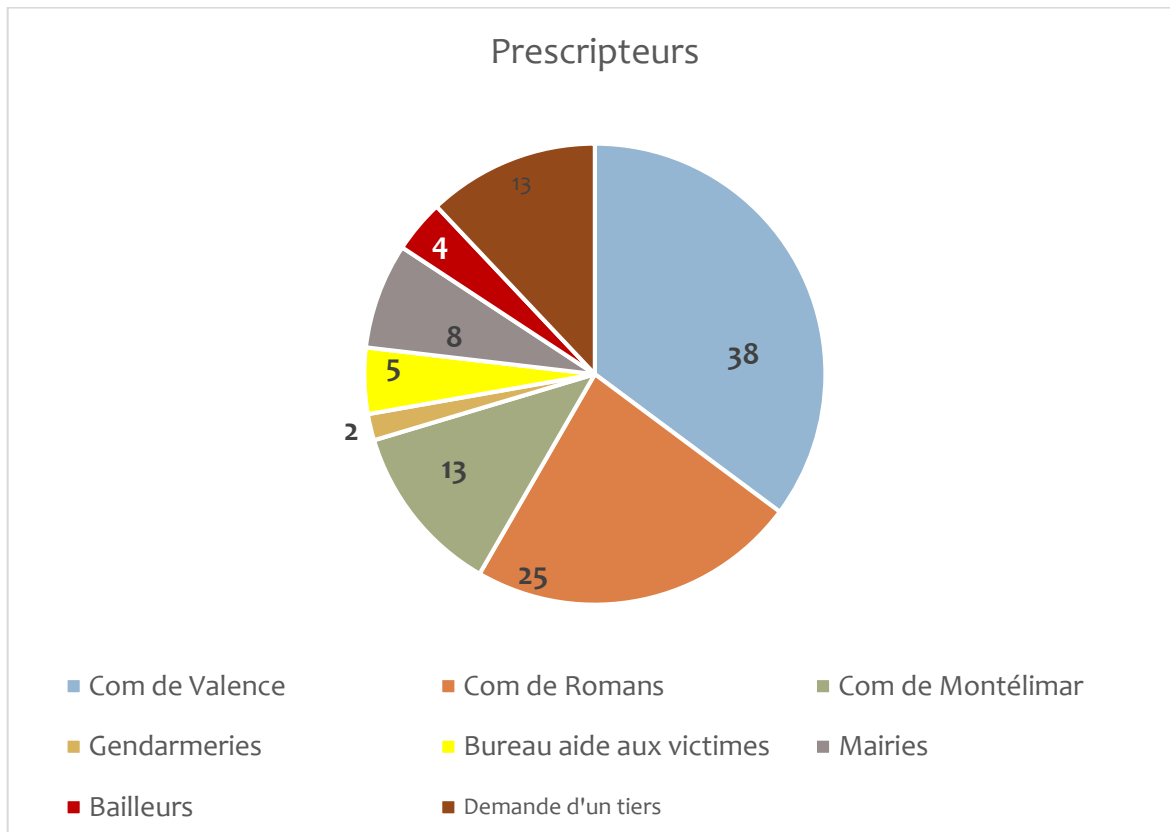
#### Effectivité :

- Une plaquette d'information est bien mise à jour et diffusée aux forces de sécurité intérieure ainsi qu'aux police municipales, aux collectivités territoriales, bailleurs sociaux...
- Régulation - Formations suivies : les séances d'analyse de pratiques professionnelles se sont poursuivies à raison de 3 heures par séances, à quatre reprises durant l'année. Animées par une intervenante de Minerve Médiations, ces séances sont indispensables aux retours d'expérience et aux bonnes pratiques.

Les personnels médiateurs ont également pu bénéficier d'une formation sur « les personnalités dites difficiles et les résistances en médiation » ainsi que d'une journée de mise en situation animée par des médiateurs formés.

#### Efficacité :

- Nombre de fiches navettes reçues : 108 (124 en 2021, 30 en 2020, 91 en 2019)
- Nombre de médiations terminées : 91 (84%)
- Nombre de bénéficiaires : 338 personnes (les médiés, leur entourage familial, les autres résidents directement impliqués)



Efficiencie :

Sur 108 médiations prescrites au 31/12/2022, 91 ont été terminées au 31/12/2022.

Parmi ces dernières, nous constatons :

- Taux de réussite : 57% (+3%) – conflit réglé
- Taux de refus : 33% (-6%) – refus du processus de médiation
- Taux de carence : 10% (0%) – injoignable, déménagement ou plainte déposée

Il ressort de ce bilan que l’activité est toujours fortement soutenue par l’ouverture du dispositif aux collectivités locales et à leurs services (CCAS, polices municipales), semblant répondre à de réels attentes et besoins de leur part. C’est notamment l’élargissement des conditions d’accès (hors main courante) qui a permis que davantage de public puissent se saisir de ces possibilités de règlement des litiges.

Cette action continue de démontrer son utilité sociale au regard de ses objectifs de tranquillité publique et de soutien aux FSI et aux élus locaux.

The logo for AJIR social & judiciaire features the acronym 'AJIR' in a large, orange, sans-serif font. Below it, the words 'social & judiciaire' are written in a smaller, black, sans-serif font.

AJIR  
social & judiciaire

The logo for REMAID features the word 'REMAID' in a blue, sans-serif font. A thin, orange arc is positioned above the letters 'E' and 'M'.

REMAID

## LE POLE AJIR

Développées à l'initiative du Garde des Sceaux Robert BADINTER dès le début des années 1980, les associations socio-judiciaires réalisent des missions d'investigation et d'accompagnement visant à limiter la détention provisoire, à favoriser l'insertion des justiciables – notamment en évitant les ruptures professionnelles ou familiales – et à prévenir la récidive, tout en prenant en compte les victimes. Face à la complexité et à l'augmentation de ses missions, le réseau associatif s'est professionnalisé et regroupé au sein de la Fédération Citoyens & Justice, instance reconnue par le Ministère de la Justice.

Partenaire à part entière de l'institution judiciaire, l'association REMAID intervient auprès des personnes mises en cause depuis sa création à travers la médiation pénale. Elle réalise des enquêtes sociales rapides dans le cadre de la permanence d'orientation pénale depuis 2003, à la demande du parquet ou d'un magistrat instructeur ainsi que, depuis 2006, des enquêtes de personnalité, à la demande des juges d'instruction. En 2016, le transfert du suivi des mesures de contrôle judiciaire socio-éducatif du Service pénitentiaire d'Insertion et de Probation à l'association REMAID a permis de conforter cet axe présentiel et d'investir le champ de l'accompagnement socio-judiciaire. En 2021, REMAID s'est également vu confier des mesures de sursis probatoire (champ post-sentenciel) afin de privilégier le lien créé avec la personne placée sous main de justice lors de l'enquête sociale rapide et du contrôle judiciaire.

Parce que ce pôle intervient tout particulièrement dans l'articulation des champs social et judiciaire, l'équipe de professionnels qui y intervient est pluridisciplinaire, composée de juristes, travailleurs sociaux, psychologues, et assistante administrative. Cette équipe compte désormais 9 salariés. Les salariés bénéficient de solides formations initiales et complémentaires, se réunissent régulièrement et participent à une analyse de la pratique mensuelle avec une psychologue extérieure au service. Les interactions avec les magistrats prescripteurs sont de toute première importance.

Ces interventions auprès des personnes mises en cause se font exclusivement sur mandat judiciaire. Elles visent à éclairer les magistrats et les juridictions de jugement sur la situation des personnes en vue d'une meilleure individualisation des réponses judiciaires. Accompagner les personnes mises en cause dans la voie de l'insertion – ou de la réinsertion – tout en favorisant leur représentation en justice est également un enjeu fort en terme de prévention de la récidive.

**En 2022, le pôle AJIR est intervenu auprès de 907 personnes placées sous-main de justice, toutes mesures confondues .**

## LE CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF

L'article 137 du Code de Procédure Pénale précise que « toute personne mise en examen, présumée innocente, demeure libre. Toutefois, en raison des nécessités de l'instruction ou à titre de mesure de sûreté, elle peut être astreinte à une ou plusieurs obligations de contrôle judiciaire. A titre exceptionnel, si les obligations du contrôle judiciaire ne permettent pas d'atteindre ces objectifs, elle peut être placée en détention provisoire ».

Au-delà de l'aspect intermédiaire entre la liberté et la détention provisoire, le contrôle judiciaire socio-éducatif est une mesure permettant d'éviter la rupture familiale (sauf obligation particulière), professionnelle et sociale tout en initiant un travail de prise de conscience et de responsabilisation de l'intéressé. Elle concourt également à une individualisation de la peine.

La dimension socio-éducative de l'accompagnement des personnes se développe notamment à travers l'article 138-6 du Code de Procédure Pénale qui prévoit la possibilité pour le juge d'instruction de soumettre la personne à « des mesures de contrôle portant sur ses activités professionnelles ou sur son assiduité à un enseignement ainsi qu'aux mesures socio-éducatives destinées à favoriser son insertion sociale et à prévenir le renouvellement de l'infraction ». Cette obligation est l'un des principaux leviers du travail socio-éducatif avec l'obligation de soins.

Le contrôle judiciaire socio-éducatif permet donc d'associer à un cadre contraignant un accompagnement personnalisé visant à une véritable prévention de la récidive. La relation créée par les intervenants socio-judiciaires, entre contrôle et bienveillance, est déterminante pour modifier des trajectoires délinquantes.

Prenant la suite du Service d'Insertion et de Probation de la Drôme, l'association REMAID est habilitée depuis le 8 novembre 2016 à exercer ces mesures sur le département de la Drôme.

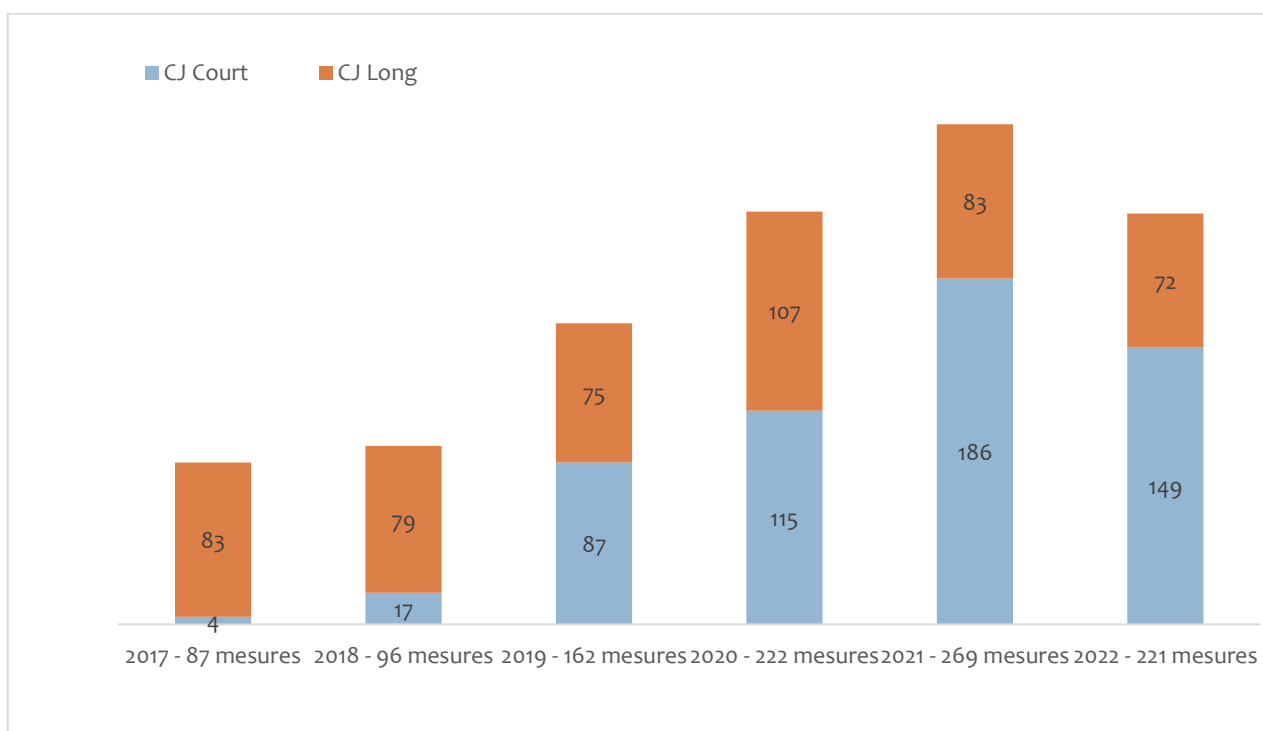
Nous accueillons les personnes placées sous mesure judiciaire socio-éducative à Valence (siège de REMAID France victimes 26), Montélimar (Maison des services publics) et Romans-sur-Isère (Maison de la justice et du droit).



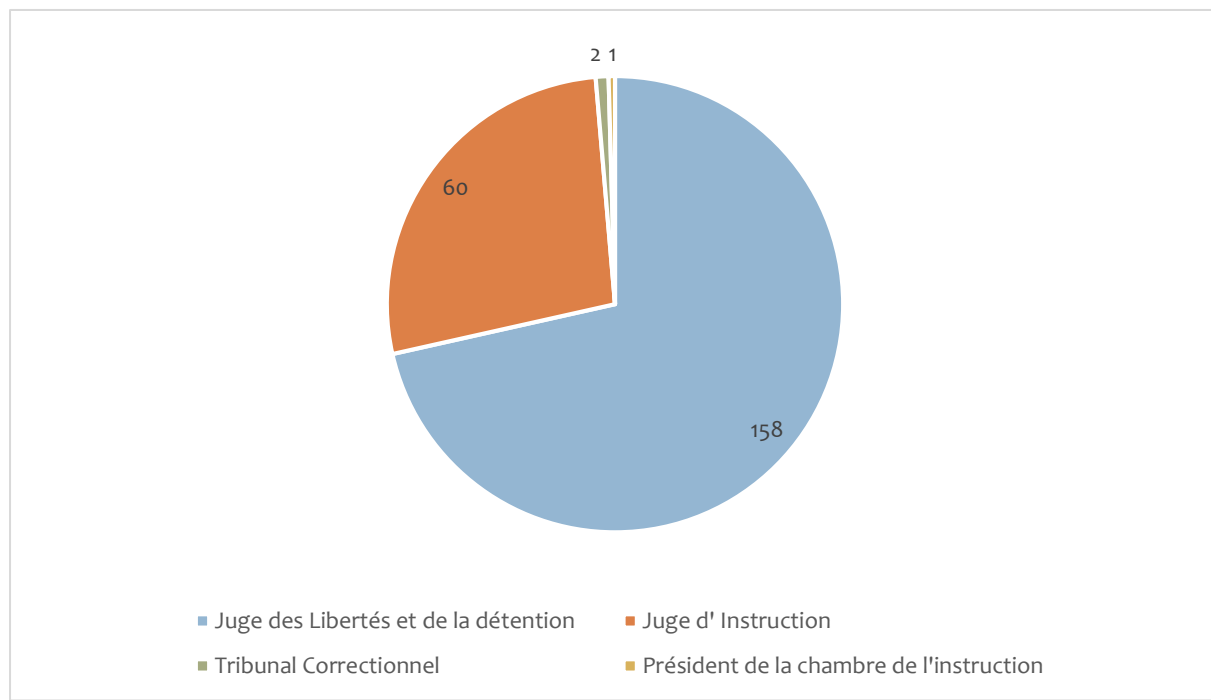
Pour l'année 2022, l'association REMAID a été saisie de 221 nouvelles mesures, contre 269 en 2021 et 222 en 2020. L'activité arrivée à un niveau très élevé en 2021 revient au volume qui était celui de 2020.

La prédominance des mesures de contrôle judiciaires courts est encore vérifiée, cela nous apparaissant extrêmement important pour initier un accompagnement y compris lorsque les audiences à venir sont assez proches.

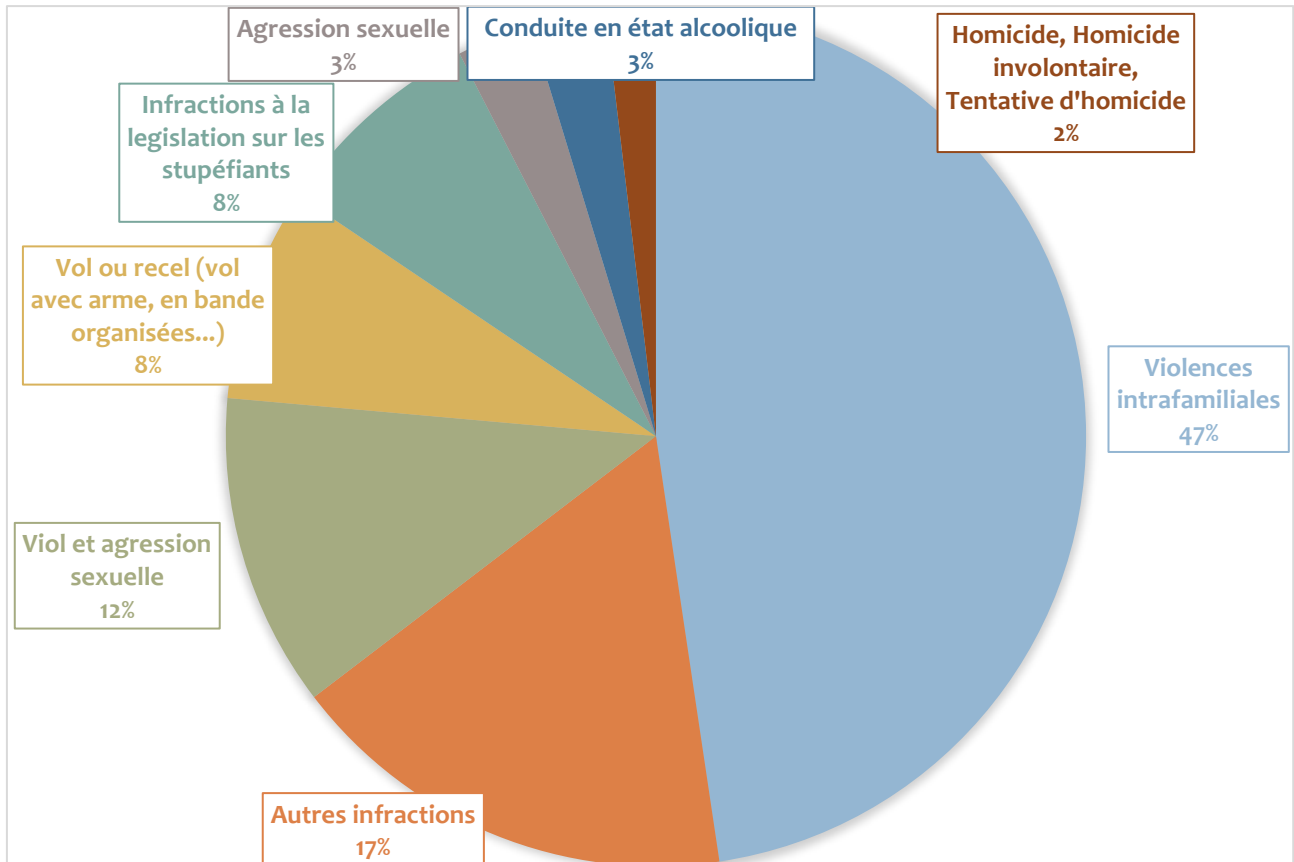
### NOMBRE DE SUIVI EN CONTROLE JUDICIAIRE




## ORIGINE DES SAISINES DE CONTROLE JUDICIAIRE



## CHEFS DE PREVENTION DANS LE CADRE DES PLACEMENTS SOUS CONTROLE JUDICIAIRE





Le contrôle judiciaire dits « court » est une mesure ordonnée par les juges des libertés et de la détention et dont la durée est inférieure à 6 mois entre le placement sous contrôle judiciaire et la comparution devant la juridiction de jugement. Ces personnes ont besoin d'un accompagnement renforcé sur un temps plus restreint et demandent donc un suivi plus soutenu de la part des intervenants socio-judiciaire. Ainsi, en 2022, 149 mesures prises en charge portaient sur des contrôles judiciaires courts, là où 72 concernaient des contrôles judiciaires longs (supérieurs à 6 mois).

Le service AJIR compte également dans son équipe une psychologue, prenant en charge les obligations de soins dans le cadre des contrôles judiciaires courts afin, notamment, de palier à la difficulté de prise en charge psychologique ou psychiatrique rapide auprès des structures spécialisées. Cette psychologue est spécialisée dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

La prise en charge rapide permet à la personne placée sous contrôle judiciaire d'impulser sans attendre un travail de fond sur son rapport à la violence et de s'engager dans la voie de la désistance.

Outre le secrétariat qui assure le volet administratif et l'accueil des personnes, ce sont 5 contrôleurs judiciaires qui sont chargés du suivi de ces mesures. Ces chargés de mission se réunissent hebdomadairement pour faire le point sur leurs suivis et décider des orientations à prendre pour l'accompagnement personnalisé.

Nous remercions une nouvelle fois les magistrats instructeurs, les juges des libertés et de la détention, les présidents de cour d'assises, les présidents correctionnels ainsi que leur greffe pour l'étroite collaboration engagée et leur réactivité lorsque nous les sollicitons. Leurs retours sur la qualité des rapports adressés à la juridiction notamment est unanime.

L'année 2023 sera notamment consacrée au maintien du travail qualitatif réalisé pour cette mission mais aussi à continuer une articulation cohérente avec les autorités judiciaires, en veillant notamment à ce que le contrôle judiciaire, qu'il soit court ou sur le plus long terme, puisse toujours être accompagné d'un volet socio-éducatif permettant de donner du sens à la notion de contrôle. C'est cette articulation et cette dualité qui permet que les personnes prises en charge puissent cheminer vers une absence de réitération.

## LE SURSIS PROBATOIRE

L'article 132-40 du Code pénal, dans sa rédaction issue de la réforme du 23 mars 2019, dispose que « la juridiction qui prononce un emprisonnement peut, dans les conditions prévues ci- après, ordonner qu'il sera sursis à son exécution, la personne physique condamnée étant placée sous le régime de la probation ».

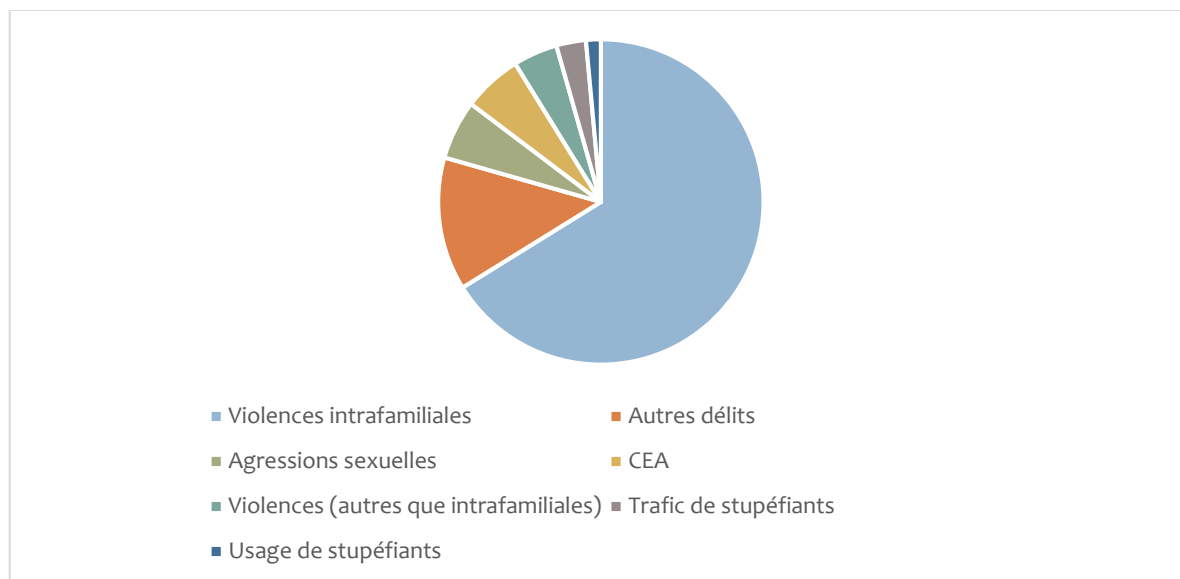
Le sursis probatoire vient remplacer dans l'arsenal répressif le sursis mise à l'épreuve, dont il reprend les caractéristiques essentielles. Il consiste à sursoir, totalement ou partiellement, à la peine d'emprisonnement prononcée à charge pour le condamné de se conformer au régime de probation fixé par le jugement.

Outre l'obligation principale de ne pas commettre de nouvelle infraction, le condamné se voit ainsi placé sous le contrôle du service désigné par le juge de l'application des peines. Ce service est chargé du suivi de la mesure, et vérifie le respect par le condamné de ses obligations et interdictions, qui sont celles définies aux articles 132-44 et 132-45 du code pénal.

Le sursis probatoire permet donc d'associer à un cadre contraignant un accompagnement personnalisé visant à une véritable prévention de la récidive. La relation créée par les chargés de mission, entre contrôle et bienveillance, est déterminante pour modifier des trajectoires délinquantes.

**En 2022, le pôle AJIR a pris en charge 68 mesures de sursis probatoire contre 44 en 2021. En forte évolution, cela vient notamment s'expliquer par le fait que la mesure était nouvelle en 2021 et a donc pu pleinement se mettre en place sur l'année écoulée.**

## NATURE DES INFRACTIONS POUR LE SURSIS PROBATOIRE



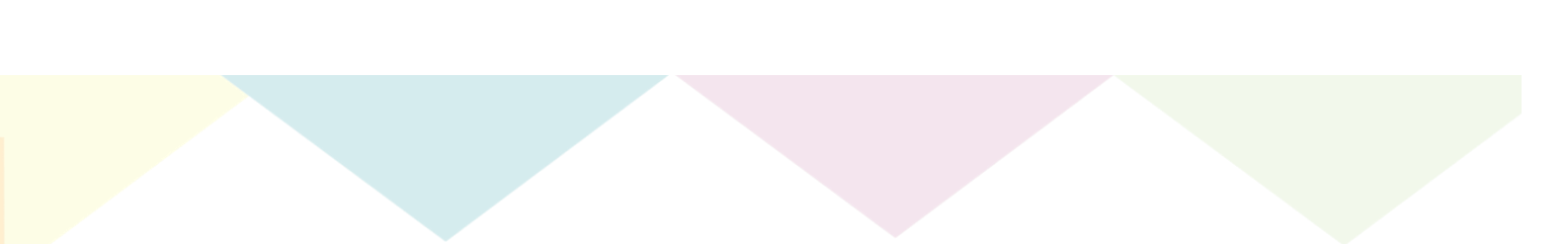
## LES ENQUETES DE PERSONNALITE

L'association REMAID France Victimes 26 est conventionnée pour effectuer des enquêtes de personnalité concernant les auteurs d'infractions pénales et les victimes. Son intervention est requise sur la base de l'article 81 du Code de procédure pénale, le plus souvent par un Juge d'Instruction, dans le cadre des procédures criminelles. C'est parfois le Président de la Cour d'Assises qui, en l'absence de cette pièce au dossier, peut requérir l'association pour la réaliser pour l'audience à venir. L'enquête de personnalité menée auprès de la victime a été instaurée par la Loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes (Article 81-1 du CPP).

L'objectif de ces enquêtes est de fournir à l'autorité judiciaire, sous une forme objective et sans en tirer de conclusion touchant à l'affaire en cours, des éléments d'appréciation sur le parcours de vie et la personnalité du mis en examen ou de la victime. L'enquêteur procède pour cela à un entretien approfondi avec la personne, qui est souvent incarcéré au titre de la détention provisoire, puis recueille des témoignages et éventuellement des documents auprès de son entourage familial, social, scolaire, professionnel...

L'enquête de personnalité auprès d'un auteur rassemble, synthétise et met en perspective les différents témoignages en respectant les principes de neutralité et d'objectivité en vue de dresser le portrait de la personne, afin qu'elle ne soit pas identifiée simplement par rapport à l'acte qui lui est reproché.

L'enquête de personnalité menée auprès d'une victime (ou de son entourage en cas de victime décédée) a pour but d'établir un portrait de la victime, mais également d'indiquer les conséquences de l'infraction pour celle-ci et son entourage (gravité du préjudice subi, conséquences sociales, psychologiques, économiques, professionnelles...).



Les enquêtes de personnalité ont pour objectifs d'aider les magistrats dans leurs prises de décision et de permettre aux juridictions de jugement d'individualiser les peines. Elles visent également à accorder une place plus équilibrée aux victimes dans la procédure judiciaire, notamment symbolique en cas de victime décédée.

L'enquêteur assure régulièrement la présentation de ses rapports devant les Cours d'Assises. Il y a eu 46 citations pour l'année 2022 contre 25 pour l'année 2021 cela venant notamment s'expliquer par une forme de rattrapage du fait des difficultés sanitaires connues au pic de la période Covid 19.

Trois chargés de mission de l'association formés auprès de Citoyens et Justice sont chargés de réaliser ces mesures. Les délais impartis pour rendre les rapports écrits sont généralement compris entre 3 et 4 mois, délai pouvant être réduit à 2 mois, voire un mois en cas de mandatement tardif (directement par la Cour d'Assises, par exemple). Inversement, un délai supplémentaire d'un à deux mois peut être octroyé par le juge en cas de nécessité (surcharge de travail ponctuelle).

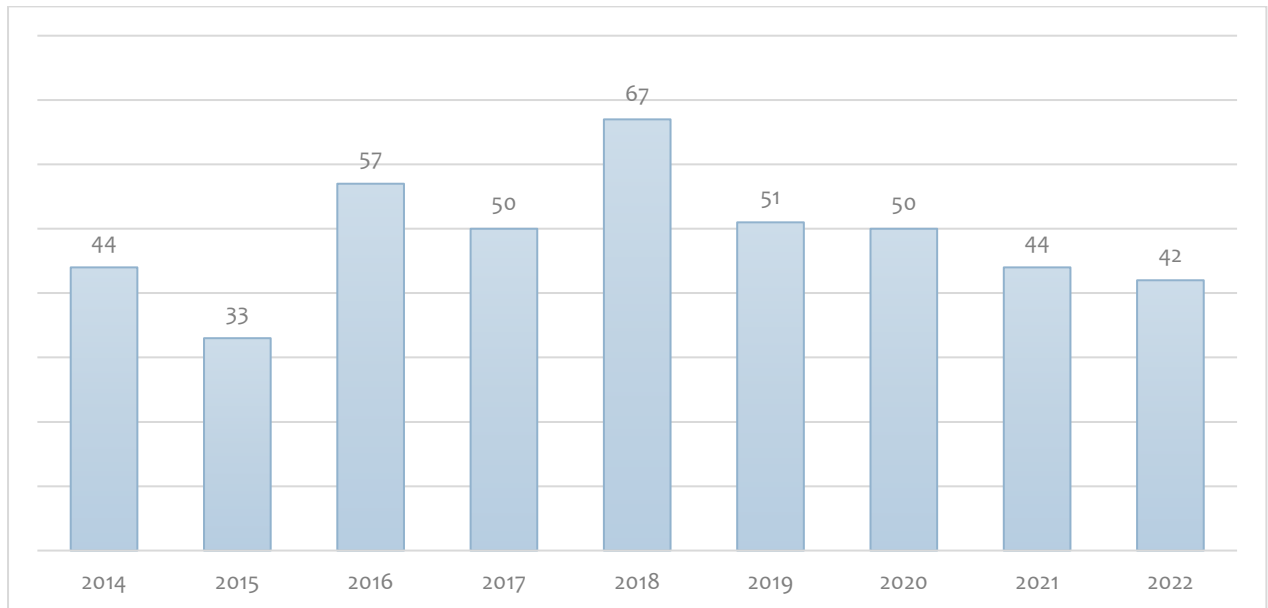
Les enquêtes de personnalité nécessitent en moyenne 35 heures de travail par dossier, incluant les déplacements dans les différentes maison d'arrêt de la région, les entretiens, puis la rédaction du rapport. Elles font systématiquement l'objet d'une relecture par un salarié du pôle AJIR afin de vérifier l'objectivité des éléments collectés et le respect du droit (conformité avec la décision de la Cour de Cassation en date du 12 avril 2016).

L'activité a été maintenue malgré des mouvements de salariés. Le service a gardé à cœur de répondre avec professionnalisme aux attentes des juges.

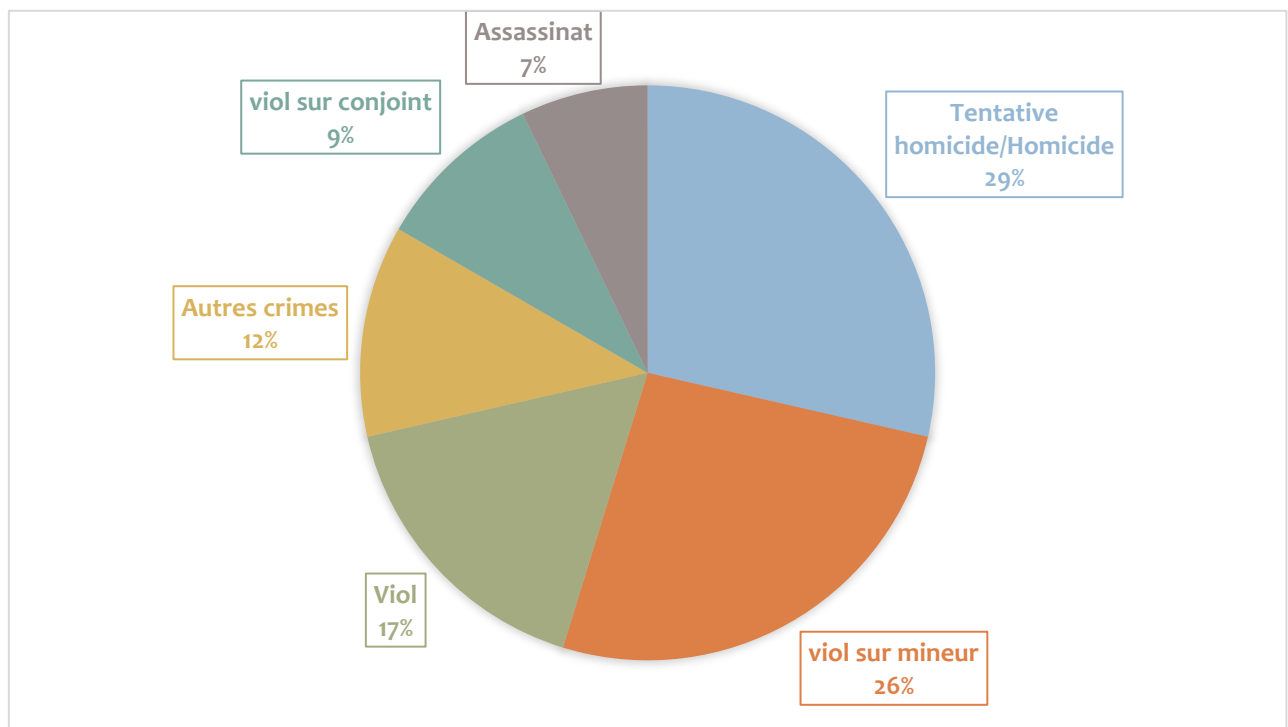
**En 2022, 42 enquêtes de personnalité nous ont été confiées par les juges d'instruction, dont 2 enquêtes concernant des personnes victimes.**



## NOMBRES D'ENQUETES DE PERSONNALITE CONFIEES A L'ASSOCIATION REMAID DE 2014 A 2022



## INFRACTIONS PENALES GENERANT DES ENQUETES DE PERSONNALITE



## LES ENQUETES SOCIALES RAPIDES

L'article 41 alinéa 6 du code de procédure pénale prévoit que le procureur de la République peut requérir une personne habilitée [...] afin de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une procédure et de l'informer sur les mesures propres à favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale de l'intéressée en alternative à l'incarcération.

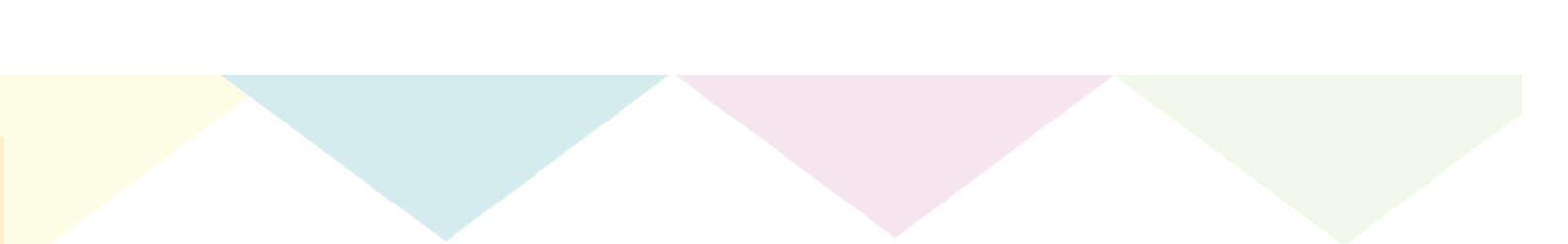
La loi de programmation de la justice promulguée le 23 mars 2019 est entrée en vigueur concernant le volet des peines le 24 mars 2020. Dans sa nouvelle version, l'article 41 du code de procédure pénale a élargi la finalité de ces enquêtes en leur assignant un nouvel objectif de vérification de la faisabilité matérielle de certaines peines, ou aménagement de peine. Cela permet de mieux individualiser la peine et de favoriser les alternatives à l'incarcération.

Ces enquêtes sont prescrites avant toute réquisition de placement en détention provisoire lorsque la peine encourue n'excède pas cinq ans d'emprisonnement. Le recours obligatoire aux enquêtes sociales rapides a été élargi par la réforme pénale de 2019, et depuis mars 2020, la condition de l'âge (moins de 21 au moment des faits) a été supprimée.

Le recours aux enquêtes est toujours obligatoire en cas de poursuites selon la procédure de comparution immédiate ou en cas de procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

L'alinéa 8 de l'article 41 du code de procédure pénale ajoute cependant une possibilité pour le procureur de la République de requérir une enquête sociale rapide après le renvoi d'une personne devant le Tribunal Correctionnel par le juge d'instruction, lorsque celle-ci est en détention provisoire.

Dans un délai d'une heure à deux heures maximum, le chargé de mission s'entretient avec la personne mise en cause, dans les locaux du palais de justice de Valence mais parfois également dans les locaux de garde à vue de certains commissariats ou Gendarmeries. En raison de la pandémie de COVID-19, les enquêtes sociales rapides ont été réalisées quasi exclusivement par téléphone.



Le fait de procéder à des entretiens téléphoniques rend possible une intervention immédiate et fluide ce qui permet un gain de temps dans la réalisation de l'intervention en limitant les temps de déplacement. L'anticipation rendue nécessaire pour l'organisation des différents intervenants a permis par ailleurs de disposer de davantage de temps pour procéder à des vérifications et pour la rédaction, permettant une intervention de meilleure qualité. En contrepartie, l'intervention par téléphone a posé de nouvelles difficultés : audition parfois peu audible du fait de problèmes techniques divers, confidentialité parfois très limitée (un agent de police, de gendarmerie voire d'autres mis en cause pouvant se trouver à proximité), perte pour l'enquêteur des éléments de communication non verbale, etc.

Les éléments communiqués sont ensuite vérifiés téléphoniquement (quand cela est possible) puis l'ensemble des éléments recueillis donne lieu à la rédaction d'un rapport circonstancié qui est joint à la procédure. Les magistrats du parquet ont une utilisation très différente de ces rapports dans le cadre de leur permanence d'orientation pénale, mais ceux-ci sont très largement utilisés par les avocats, les juges de la liberté et de la détention ainsi que les présidents des tribunaux correctionnels au cours de l'audience.

Outre les mesures qui peuvent être proposées pour éviter l'incarcération, l'entretien réalisé avec la personne est souvent un moment fort du parcours de celle-ci lui permettant de poser a minima une conscience – parfois la première – sur ses problématiques et des pistes à engager pour y répondre progressivement, en vue notamment d'une mise en conformité plus durable de son comportement avec la Loi.

Dans la très grande majorité des cas, l'enquête sociale rapide est demandée à Valence par le procureur de la République dans les cas obligatoires prévus par la loi, tandis que dans d'autres juridictions le recours à ces mesures peut être beaucoup plus large. Nous sommes rarement saisis pour des enquêtes sociales rapides ordonnées par un magistrat instructeur (article 81 alinéa 6 du Code de procédure pénale).

Ces mesures restent contraignantes pour l'association en termes d'organisation puisqu'elles supposent qu'un chargé de mission soit de permanence tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés. Elles requièrent parfois un renfort en moyens humains supplémentaires lorsque les magistrats du parquet demandent plusieurs interventions en même temps. Néanmoins, elles demeurent des mesures particulièrement pertinentes pour peu qu'on leur accorde toute l'attention qu'elles méritent.

La réforme de la justice pénale entrée en vigueur le 24 mars 2020 a également permis la mise en œuvre par les magistrats d'enquêtes sociales dans de nouveaux cadres procéduraux. La réalisation d'une enquête sociale rapide peut désormais être prescrite par

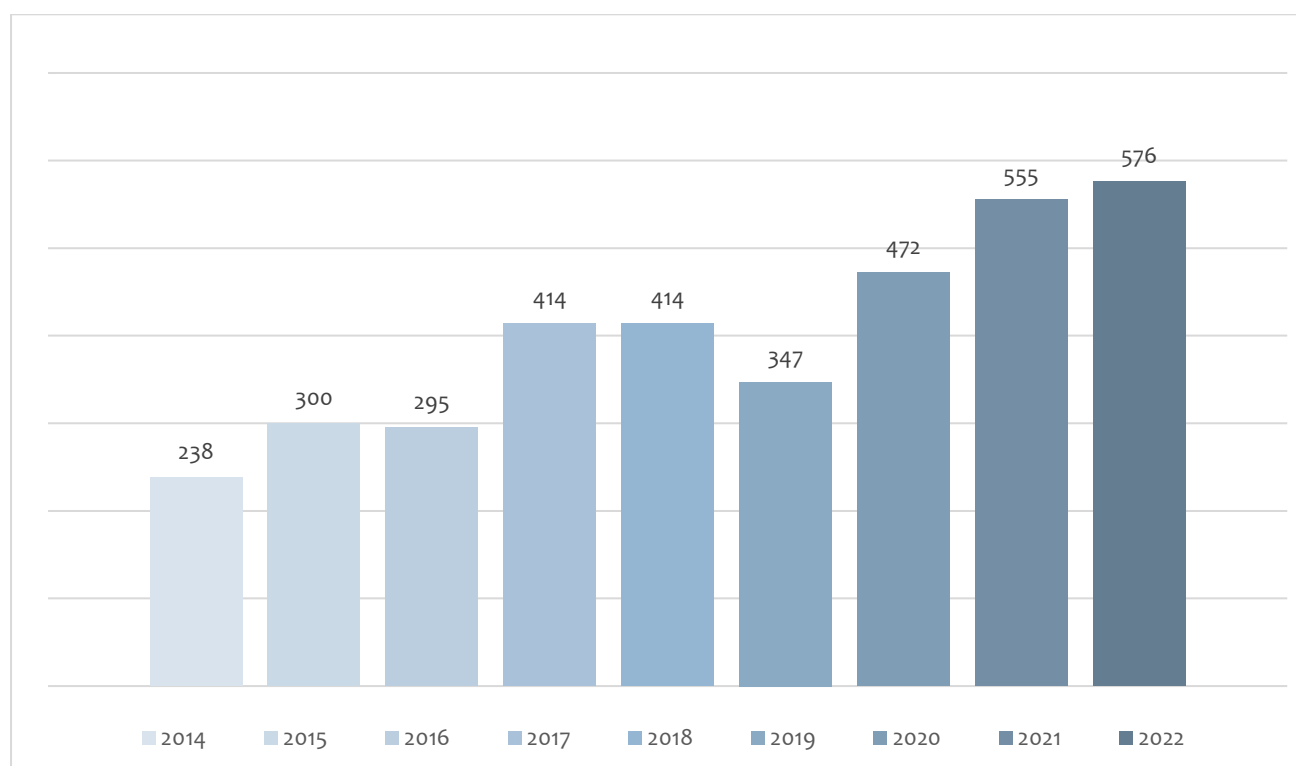
un magistrat hors des délais d'urgence dans lesquels l'association REMAID les pratiquait habituellement. Cette perspective tout à fait intéressante tant sur la forme que sur le fond n'a néanmoins pas été utilisée à ce jour par les services judiciaires.

Pourtant, le travail de l'intervenant socio-judiciaire est approfondi tant du fait des conditions d'entretien – réalisation de l'entretien dans les locaux de l'association REMAID, entretien avec la personne qui peut nous communiquer tous les justificatifs ayant été listés dans la convocation, etc. - que des délais de réalisation du rapport (plusieurs semaines voire plusieurs mois), venant d'autant soutenir le principe de l'individualisation de la peine.

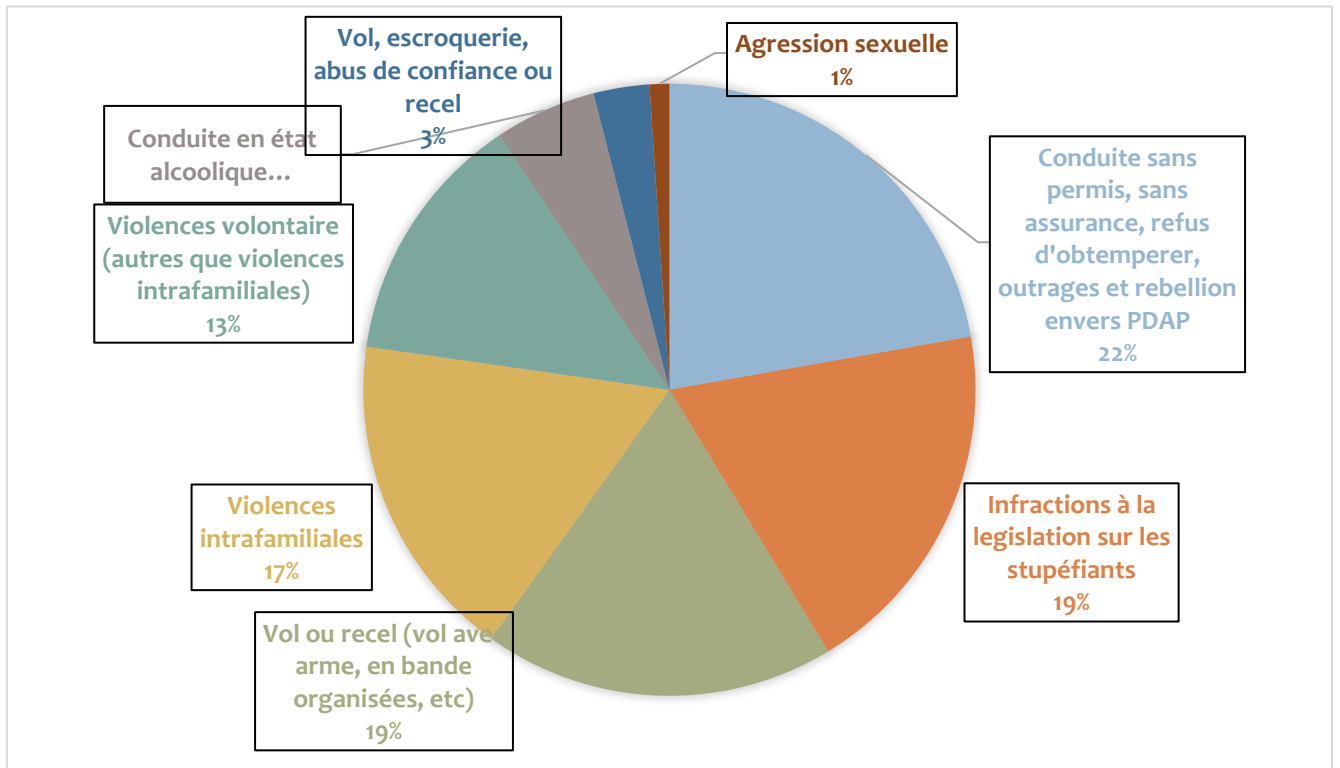
Facturée sur frais de justice, il est à noter que le montant associé à une mesure d'enquête sociale rapide a plus que doublé en fin d'année 2021, permettant ainsi que davantage de moyens soit mis en place pour la réalisation de la mesure.

**En 2022, nous avons été saisis de 576 enquêtes sociales rapides, contre 555 en 2021 et 472 en 2020.**

## NOMBRE D'ENQUETES DE PERSONNALITE



## NATURE DES INFRACTIONS DES ENQUETES SOCIALES RAPIDES



## LES STAGES DE RESPONSABILISATION AUPRES DES MINEURS AUTEURS DE DELITS

L'association REMAID France Victimes 26 intervient auprès d'auteurs d'infractions pénales depuis plusieurs années, notamment dans le cadre des stages de citoyenneté, organisés par la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et à destination d'auteurs mineurs.

Ces stages s'adressent à ces publics sur orientation des services du procureur de la République ou des juridictions de jugement. Ils ont pour objet « de rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société » (article 131- 5-1 du code pénal). Ils sont ordonnés en alternative aux poursuites ou à titre de peine.

Au-delà d'une justice qui ne ferait que sanctionner et porteurs d'une vision restaurative dans laquelle l'association s'inscrit pleinement, ces stages suggèrent à l'auteur de l'infraction une réflexion sur le passage à l'acte lui proposant de (re)devenir acteur de son parcours. Ils contribuent à la prévention de la récidive.

Les stages sont organisés par la protection judiciaire de la jeunesse autour de différents ateliers (avocat, REMAID France Victimes 26, ANPAA, prévention routière...) en demi-journées. Les temps de déjeuner sont pris en commun avec le référent PJJ (cohésion du groupe et expérimentation des savoir-être autour de la prise de repas). La fin de semaine est consacrée à un bilan (collectif puis individuel) avec atelier d'écriture.

**En 2022, l'association a participé à 4 stages.** Nous avons pu proposer à ce groupe mixte de jeunes, un jeu de rôle autour du procès pénal. La possibilité qui leur a été offerte d'être tour à tour victime, auteur, magistrat du siège ou du parquet, avocats, leur a permis de porter des regards différents sur le point de vue de chacun et de faire un pas de côté "pour se mettre à la place de". Ces jeux de rôle, dans lesquels les participants se sont pleinement impliqués, ont permis à chacun d'exprimer ensuite ce qu'il avait ressenti en adoptant un autre positionnement.

L'association REMAID France Victimes 26, comme chaque année, réitère l'intérêt qu'elle porte à ces interventions. Elle est également intervenue à la demande de la Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès de deux autres groupes de jeunes pour les sensibiliser sur les répercussions des infractions côté victimes. Nous constatons une très bonne dynamique dans ce partenariat avec la PJJ.

## LES GROUPES PSYCHOPEDAGOGIQUES POUR CONJOINTS VIOLENTS


L'association REMAID France Victimes 26 intervient également auprès d'auteurs de violences conjugales. A cet effet, le pôle socio-judiciaire de l'association a mis en place un groupe psychopédagogique pour les auteurs de violences conjugales afin de prévenir les risques de réitération chez ces derniers.

Ce groupe est à destination des auteurs de violences conjugales placés sous contrôle judiciaire socio-éducatif ou condamnés à un sursis probatoire. Il vise l'arrêt de l'agir pour protéger les femmes victimes et les enfants.

La pédagogie utilisée s'appuie sur le modèle cognitivo-comportemental. Il s'agit donc d'un apprentissage actif dans la droite lignée des programmes de prévention de la récidive. La recommandation 2000-22 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe préconise des « programmes d'interventions qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro-sociaux ».

Le groupe permet d'éviter les écueils d'une prise en charge "en face à face" (reproduction du contexte de l'intimité et des enjeux de contrôle). Il permet surtout l'identification entre les participants. Il s'agit aussi d'un espace pour générer de nouvelles normes collectives et appréhender de nouvelles habiletés sociales.

Pour participer au groupe, un entretien individuel d'évaluation est réalisé avec les participants afin de connaître leur situation, de confronter leurs attentes aux objectifs du groupe et de vérifier les critères d'admissibilité. Il est nécessaire que les participants aient une reconnaissance *a minima* d'un problème de violence envers leurs conjointes, qu'ils expriment *a minima* une volonté de changement ou de compréhension, que leur état psychologique soit « stable » (on écarte les personnes souffrant de troubles psychiatriques ou addictifs non stabilisés).



Après une phase d'élaboration des outils et de sélection des participants durant le premier trimestre 2022, **un premier groupe a eu lieu entre Avril et Juin 2022**, à raison d'une séance d'1h30 toutes les semaines, co-animée par deux psychologues. Il a réuni 6 participants sur 10 séances (2 abandon). Un deuxième groupe, envisagé, n'a pu avoir lieu du fait de l'absence de personnel nécessaire au sein de l'association.

Une participation active est demandée aux participants qui s'engagent, par la signature d'un contrat, à réaliser des exercices et à utiliser les outils proposés entre les séances. Il s'agit notamment de l'apprentissage du cycle de la violence conjugale modélisé par Walker (apprendre à reconnaître les différentes étapes, à se situer dans le cycle), d'un outil de travail cognitif modélisé par BECK (identifier ses cognitions et ses émotions, développer l'empathie et sortir de l'égoïsme), d'un exercice de sophrologie (gestion de stress, travail de respiration), du « Time-Out » (stratégie d'évitement dès les premiers signes précurseurs à la violence).

A l'issue des 10 séances collectives, un entretien individuel de bilan est réalisé avec les participants afin d'apprécier leur évolution, l'atteinte de leurs objectifs initiaux, les axes de travail à poursuivre, avec éventuellement une orientation vers d'autres professionnels du soin. Il s'agit également de recueillir leurs impressions sur les séances et les outils proposés, ceci afin d'ajuster notre dispositif.

Comme pour les deux groupes qui avaient été mis en place en 2021, le bilan de ce groupe 2022 témoigne des retombées positives indéniables de l'articulation du judiciaire et du soin en matière de violence conjugale. Ce dispositif a permis aux participants de réfléchir sur leurs actes, les conséquences sur eux-mêmes et leurs proches, de mieux comprendre leur fonctionnement, de développer des stratégies de régulation émotionnelle plus opérantes et des compétences pro-sociales. Au-delà du dispositif groupal, le point fort identifié par les participants est l'acquisition d'outils permettant de trouver et d'utiliser des alternatives à la violence lorsque les situations à risque se présente au cours de la vie quotidienne.

Nécessairement, cela ne peut qu'avoir un impact très fort sur la probabilité de récurrence ou de répétition.

**D'ores et déjà un groupe est programmé pour le premier semestre 2023.**



# Rapport de gestion - Rapport financier 2022

## EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES

Le Conseil d'Administration s'est réuni en date du 07 mars 2023 pour présenter la situation financière de l'association, les comptes annuels de l'exercice 2022 et donner son avis sur la gestion exercée pendant l'exercice écoulé.

Des commentaires sont échangés et des explications sont données.

Les co-présidents et le trésorier soumettent alors au Conseil d'Administration les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, les comptes au 31 décembre 2022 ont été arrêtés, à l'unanimité faisant apparaître **un excédent de 27,9 K€ pour un total de fonds associatifs de 150 K€.**

Le Conseil d'Administration décide de les soumettre à l'assemblée générale.

### 1) *Au niveau du Bilan :*

Le total du bilan représente 505 K€ contre 390 K€, soit une hausse de 115 K€.

**Notre niveau de trésorerie se situe à 305 K€ au 31 décembre 2022 contre 157 K€ en 2021 et retrouve un niveau comparable à celui de 2020. La situation n'inspire aucune inquiétude.**

Le total des dettes est de 183 K€ contre 201 K€ en diminution de 18 K€ notamment à cause de la diminution des dettes fiscales et sociales et la dotation aux provisions pour risques s'élève à 172,1 K€ en forte augmentation.

## 2) Au niveau du Compte de résultat

Le compte de résultat fait apparaître un **excédent de 27,9 K€**, qui s'explique principalement par la conjugaison :

- d'une **augmentation de 15.4 % de nos ressources associatives**,
- d'une hausse des charges de fonctionnement contenue à **9.41%** malgré une augmentation des charges de personnel (+11,83%) en exécution du plan stratégique de consolidation et de sécurisation de l'organisation des pôles en année pleine.
- D'une provision pour litige de 139 K€

En détail, en voici les explications :

### Les produits d'exploitation sont en évolution comme suit :

- **Produits des prestations = + 9.7 % (+ 43 K€)**
  - Enquêtes sociales : + 38 K€ (le tarif de la prestation a doublé en 2022)
  - Sursis probatoires : + 32 K€ nouvelle prestation en 2022
  - Diminution du contrôle judiciaire – 13 K€, des enquêtes de personnalités – 7 K€ et des missions d'administration -6 K€.
- **Produits d'exploitation = + 15.5 % (+ 148 K€)**
  - Subventions : + 82 K€
  - Prestations facturées : + 43 K€
  - Autres produits : + 26 K€ (reprise de la provision sur engagement retraites suite à dénonciation convention 66)

Des subventions : Droits des femmes (8 K€), DRICE 2 (15 K€) soit un total de 23 K€ perçues en 2022 seront décalées en 2023.

### Les charges de fonctionnement sont en évolution comme suit :

#### ➤ Charges de fonctionnement = + 7 %, + 10,1 K€

- Site internet 1,4 K€
- Honoraires de psychologues 4,6 K€
- Honoraires accompagnement accord d'entreprise 1,4 K€
- Fournitures et locations 2,8 K€ (année pleine pour la location du véhicule)

#### ➤ Charges de personnel = - 1.7 %, - 13 K€

- Sortie sur dette congés payés (- 26,1 K€), congés maternité et parental (- 38,5 K€), congé sabbatique du directeur (- 20,4 K€).
- Indemnités de départ suite 3 ruptures conventionnelles et un licenciement (+ 22,8 K€)
- Primes versées + 28,2 K€

#### ➤ Charges sociales et fiscales = - 14.64 %, - 37,3 K€

- Impôts et taxes – 33.8 % : - 13,6 K€  
Taxe d'apprentissage – 3,6 K€, dénonciation convention collective – 5,2 K€, taxe sur salaires – 4,8 K€

### 3) *Au niveau des contributions volontaires*

En hausse de 18.3 %, elles représentent **139,9 K€** contre 118,3 K€ en 2021. Elles sont essentiellement constituées du bénévolat valorisé à hauteur de 110,5 K€, de la mise à disposition des locaux de Valence et de la valorisation d'un local pour des permanences à Montélimar.

### 4) *Evolution prévisible*

L'excédent de 27,9 K€ soit 2.53 % des produits s'explique par activité soutenue, une bonne maîtrise de nos charges notamment de personnel, par le meilleur remboursement de prestations, par des subventions de nos partenaires notamment du Ministère de la Justice en hausse par rapport à 2021 et qui retrouve un niveau similaire à celui de 2020.

Concernant les subventions, **le budget prévisionnel de l'exercice 2023 s'élève à 620,7 K€**, pour 563,3 K€ en 2022, en hausse de 10,2 % en raison de la progression de la subvention du Ministère de la Justice pour une valeur de 337 K€.

### 5) *Proposition affectation Résultat*

Nous proposons pour l'exercice 2022 d'affecter le résultat en report à nouveau pour un montant de 27,9 K€ et de réaffecter la provision pour investissements de 12,8 K€ en réserve libre compte-tenu de nos projets d'investissement informatique.

**Bilan**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	52 554	39 185	13 369	11 485
Immobilisations financières				
Participations	15		15	15
Autres immobilisations financières	100		100	100
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>52 669</b>	<b>39 185</b>	<b>13 484</b>	<b>11 600</b>
Stocks				
Créances d'exploitation				
Créances clients et comptes rattachés	151 484		151 484	162 920
Autres créances d'exploitation	32 218		32 218	58 209
Divers				
Disponibilités	305 375		305 375	156 960
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>489 077</b>		<b>489 077</b>	<b>378 089</b>
Charges constatés d'avance	2 700		2 700	1 093
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARIS</b>	<b>2 700</b>		<b>2 700</b>	<b>1 093</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>544 445</b>	<b>39 185</b>	<b>505 260</b>	<b>390 782</b>

**R.M. CONSULTANTS ASSOCIÉS**

S.A.S. au capital de 340 000 Euros  
Société de Commissariat aux Comptes  
36, rue Jean Jullien-Davin - B.P. 105  
26904 VALENCE CEDEX 9  
Tél. 04 75 78 44 78 - Fax 04 75 78 01 98  
SIREN : 352 224 687 - APE 6920Z

## Bilan

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>PASSIF</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	83 160	83 160
Réserves	39 011	55 978
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>27 893</b>	<b>-16 967</b>
<b>Total Fonds propres</b>	150 064	122 171
Fonds associatifs avec droit de reprise		
<b>Total Autres fonds associatifs</b>		
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>150 064</b>	<b>122 171</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	141 045	1 605
Provisions pour charges	31 127	65 300
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>172 172</b>	<b>66 905</b>
<b>TOTAL FONDS DEDIES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 636	21 466
Dettes fiscales et sociales	128 222	165 929
Autres dettes	1 236	9 901
Produits constatés d'avance	30 930	4 410
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>183 024</b>	<b>201 706</b>
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>505 260</b>	<b>390 782</b>

R.M. CONSULTANTS ASSOCIÉS

S.A.S. au capital de 340 000 Euros  
 Société de Commissariat aux Comptes  
 36, rue Jean Jullien-Davin - B.P. 105  
 26904 VALENCE CEDEX 9  
 Tél. 04 75 78 44 78 - Fax 04 75 78 01 98  
 SIREN : 352 224 687 - APE 6920Z

**Compte de résultat**

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Produits des Prestations	490 075	446 621	43 454	9,73
Subventions de Fonctionnement	567 484	485 532	81 953	16,88
Autres produits	5 003	6 983	-1 980	-28,36
Reprises et Transferts de charge	39 168	14 655	24 513	167,27
<b>Total Produits de Fonctionnement</b>	<b>1 101 730</b>	<b>953 790</b>	<b>147 939</b>	<b>15,51</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Rémunération du Personnel	562 545	551 883	10 662	1,93
Charges sociales et Fiscales	217 692	255 016	-37 324	-14,64
Personnel Extérieur	6 300	6 392	-92	-1,43
Honoraires (concours perm.)	25 332	21 716	3 616	16,65
Consommations	15 744	13 705	2 039	14,87
Services extérieurs	39 402	32 715	6 687	20,44
Autres Services extérieurs	68 610	70 732	-2 123	-3,00
Autres charges courantes de gestion	943	132	811	614,68
Amortissements et provisions	146 101	19 388	126 712	653,55
<b>Total Charges de Fonctionnement</b>	<b>1 082 667</b>	<b>971 680</b>	<b>110 987</b>	<b>11,42</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 063</b>	<b>-17 889</b>	<b>36 952</b>	<b>-206,56</b>
Produits financiers	1 287	575	712	123,77
<b>Résultat financier</b>	<b>1 287</b>	<b>575</b>	<b>712</b>	<b>123,77</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>20 350</b>	<b>-17 314</b>	<b>37 664</b>	<b>-217,54</b>
Produits exceptionnels	7 543		7 543	
Reprise Amortiss. & Provisions		372	-372	-100,00
Charges exceptionnelles		25	-25	-100,00
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>7 543</b>	<b>347</b>	<b>7 196</b>	<b>NS</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>27 893</b>	<b>-16 967</b>	<b>44 860</b>	<b>-264,39</b>
<b>Contribution volontaire en nature</b>				
Bénévolat	110 531	89 729	20 802	23,18
Prestations en nature	29 411	28 565	846	2,96
<b>Total des produits</b>	<b>139 942</b>	<b>118 294</b>	<b>21 648</b>	<b>18,30</b>
Mise à disposition gratuite	29 411	28 565	846	2,96
Personnel bénévole	110 531	89 729	20 802	23,18
<b>Total des charges</b>	<b>139 942</b>	<b>118 294</b>	<b>21 648</b>	<b>18,30</b>

**R.M. CONSULTANTS ASSOCIÉS**

S.A.S. au capital de 340.000 Euros

Société de Commissariat aux Comptes

36, rue Jean Jullien-Davin - B.P. 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Tél.04 75 78 44 78 - Fax 04 75 78 01 98

SIREN : 352 224 687 - AFE 69207



---

# ANNEXES

---



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE  
ET DE L'AIDE AUX VICTIMES

BUREAU DE L'AIDE AUX VICTIMES  
ET DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

## **AGRÈMENT NATIONAL DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES**

Attestation d'accord implicite

Vu le décret n°2019-1263 du 29 novembre 2019 relatif à l'agrément des associations d'aide aux victimes,  
vu l'article D. 1-12-8. du Code de procédure pénale,  
l'association R.E.M.A.I.D. FRANCE VICTIMES 26 est agréée pour une période de cinq années à compter du  
10 juin 2020 et sous réserve que les conditions de délivrance demeurent remplies tout au long de la période.

Référence du dossier ANA : SADIJAV/BAVPA/1594067/RB



## PUBLICS ACCUEILIS



### Accueil :

- Bénédicte VOITURIEZ

### Alternantes :

- Juliette MONTAGNAT-RENTIER
- Pauline GARNIER

### Juristes :

- Jonathan ETIENNE
- Angèle ARMATOL-CATEL
- Anaïs MODRIN
- Audrey VILLAREAL
- Mailys BRETEAU

### Psychologue :

- Agnès LAMBERTIN

### Sophrologue :

- Marie-Thérèse LO PRESTI



- Martine DEMIRDJIAN



### Equipe :

- Sabrina MEKRAZ
- Mailys BRETEAU
- Audrey VILLAREAL
- Bénédicte VOITURIEZ



### Secrétariat :

- Candy GRENOUILLAT

### Intervenants Socio Judiciaire :

- Quitterie LESBRE
- Mylène SCALA
- Mael REBOULET
- Julie BEAUFRERE
- Edouard RIBET
- Cécile DENIS
- Pauline AOURACH

### Psychologue :

- Aniela CHARRIAU

### L'équipe de bénévoles en support :

Michèle BARTOLO, Miloud BAHOUS, Dominique BERNE, Henri BLUM, Charles BOSSI, Luc BOUTTIER, Sylvie BOYER, Danielle BRESSY, Martine DEMIRDJIAN, Marion CHARRIER, Hélène CRAPEZ, Catherine GATEBOIS, Michelle FILOGRASSO, Dominique HENNION-ROLLAND, Denis KIEFFER, Michèle Marie LABREVEUX, Mireille LACROIX, Marie Pierre LEPRINCE Victoire MANSILLA, Joël MICOULET, Michèle MOUNIER, Solange PELISSIER, Frédérique PELLETIER, Béatrice RAILLON, Daniel ROUMEAS, Francois BOUIS, Claude BOURGEOIS, Noémie GRIVEL, Jean Luc VERNIER.

**Responsable du pôle  
aide aux victimes :**

Jonathan ETIENNE

**Responsable RH Secrétariat Direction :**

Hayet HENNACHE

**Direction :**

Fabrice DELABROY

**Conseil d'Administration**

**Responsable du  
pôle AJIR :**

Hélène DELPORT

# FORMATION ET PROFESSIONNALISATION

## DES EQUIPES

En 2022, l'association a poursuivi son travail de professionnalisation des bénévoles au travers de formations assurées par des salariés de REMAID et par des formateurs extérieurs.

Les nouveaux bénévoles peuvent ainsi appréhender l'environnement dans lequel l'association intervient (organisation judiciaire, droits des victimes, notions de psychologie, ...) puis se spécialiser en fonction du service dans lequel ils vont œuvrer (médiation pénale, administration ad hoc, accompagnement des victimes au procès).

Au-delà des nouveaux bénévoles, ces formations permettent de consolider les connaissances de l'ensemble des intervenants de REMAID France victimes 26 et de répondre ainsi à l'exigence de qualité nécessaire à la reconnaissance de l'association.

**Sur 2022 cela représente 18 salariés et 22 bénévoles formés soit 54 jours de formations**

Formation externe	Formation Interne
L'Enquête de personnalité « victime »	L'organisation judiciaire en France
Les psychosomatoses et le traumatique	Qu'est-ce qu'une victime ? Quel lien entre trauma et victime ?
Intervention socio judiciaire et éducatif au prêt des agresseurs sexuels	La justice pénale
Accompagnement à l'écriture de projet en médiation animale	L'organisation judiciaire en France
M2 de la Justice Restaurative : Module 2 : Animation de Médiations	L'administrateur dans le cadre des mandats pénaux
L'administrateur dans le cadre des mandats civils	L'administrateur dans le cadre des mandats civils
L'administrateur dans le cadre des mandats pénaux	Colloque Chrysallis Administration Ad hoc
Colloque Chrysallis Administration Ad hoc	Qu'est-ce qu'une victime ? Quel lien entre trauma et victime ?
Espaces Familiaux et Hauts Conflits	Violences conjugales, comprendre, repérer, agir
La Justice Restaurative – module 1 : s'approprier les principes fondamentaux de la justice Restaurative	Les premières femmes qui...
Intervenir auprès d'une personnalité manipulatrice	La justice des mineurs
Médiation Familial	
L'administrateur dans le cadre des mandats civils	
L'administrateur ad hoc dans le cadre des mandats pénaux	
Actualité des droits des victimes, France Victimes	

# LA CAMPAGNE RUBAN BLANC



**25 NOVEMBRE**  
**Journée internationale**  
**de lutte contre**  
**les violences faites**  
**aux femmes**

**LA VIOLENCE**  
**SE MESURE**  
**#violentomètre**

[rubanblancdrome@gmail.com](mailto:rubanblancdrome@gmail.com)  
 [collectifrubanblancdrome](https://www.facebook.com/collectifrubanblancdrome)





## Contacts

Témoign, victime, famille, ami, vous pouvez agir !

Par téléphone au **17** (police nationale) ou au **3919\*** (par SMS au 114), 24h/24 et 7j/7

En contactant le **CIDFF** (Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles) 04 75 82 06 10 contactcidff26@cidffdrôme.fr

Ou l'association

Renaid France Victimes 26  
04 75 55 39 34  
francevictimes26@renaid.fr

\* Numéro d'écoute national, anonyme et gratuit

## #violentomètre

Il n'est pas toujours facile d'avoir du recul sur sa relation amoureuse et de prendre conscience d'éventuels comportements de violence.

Le violentomètre est un outil d'auto-évaluation de la violence au sein d'un couple. Il a été conçu pour déterminer si la relation est saine (vert), si elle nécessite d'être vigilant (orange) ou si elle représente un réel danger (rouge).

Vous êtes en zone rouge ?  
Prenez vite contact avec les professionnels qui sauront vous guider et vous conseiller.



Valence Romans Agglo / Direction de la communication / Septembre 2022

25 NOVEMBRE  
Journée Internationale  
de lutte contre  
les violences  
faites aux femmes

**LA VIOLENCE  
SE MESURE**  
#violentomètre

rubensblancdrôme@gmail.com  
collecdfrubansblancdrôme

## Le violentomètre

1	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts
2	Accepte tes amies, amis et ta famille
3	A confiance en toi
4	Est content quand tu te sens épanouie
5	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble
6	Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose
7	Rabaisse tes opinions et tes projets
8	Se moque de toi en public
9	Est jaloux et possessif en permanence
10	Te manipule
11	Contrôle tes sorties, habits, maquillage
12	Fouille tes textos, mails, applis
13	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes
14	T'isole de ta famille et de tes proches
15	T'oblige à regarder des films pornos
16	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches
17	"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît
18	Menace de se suicider à cause de toi
19	Menace de diffuser des photos intimes de toi
20	Te pousse, te tire, te giffe, te secoue, te frappe
21	Te touche les parties intimes sans ton consentement
22	T'oblige à avoir des relations sexuelles
23	Te menace avec une arme
24	

## LA VIOLENCE SE MESURE

### PROFITE

Ta relation est saine quand il...

### VIGILANCE, DIS STOP !

Il y a de la violence quand il...

### PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE LAIDE

Tu es en danger quand il...

## Un homme abattu au fusil d'assaut dans le foyer des jeunes

Samedi 3 décembre, peu avant 22 heures, alors qu'il regardait un match de la Coupe du monde de football dans le foyer des jeunes de Bourg-lès-Valence, un homme de 21 ans a été tué par des tirs de fusil d'assaut. La police judiciaire est en charge de l'enquête.

Thomas ZIMMERMANN - 04 déc. 2022 à 15:33 | mis à jour le 04 déc. 2022 à 20:06 - Temps de lecture : 3 min



*« Une cellule psychologique a été mise en place, en lien avec l'association Remaid, pour les habitants qui en éprouveraient le besoin. »*

## ► « Il m'a poussée chez moi, et m'a poignardée »

T.Z. - 12 avr. 2022 à 23:17 - Temps de lecture : 2 min



Emmanuelle Blachon a été agressée alors qu'elle se trouvait devant sa maison située boulevard Marx-Dormoy. Photo Le DL / Fabrice HÉBRARD

*« Je suis bien entourée par ma famille, l'association d'aide aux victimes Remaid, et mon avocat »*

# LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

## Drôme : les victimes de violences conjugales désormais prévenues de la libération de leur agresseur

C.A. - 26 juil. 2022 à 06:03 - Temps de lecture : 1 min



Pour la Drôme, le protocole a été signé entre les représentants du tribunal judiciaire et du centre pénitentiaire de Valence, du Spip (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) et des associations Remaid France Victimes 26 et CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles).



# L'ACCÈS AU DROIT

## Retour de la Journée de l'accès au droit : « Que la justice vienne à la rencontre de nos concitoyens »

Alfred FARRUGIA - 26 mai 2022 à 22:51 - Temps de lecture : 2 min



Luc Barbier, président du tribunal judiciaire de Valence et président du conseil départemental d'accès au droit de la Drôme, a rencontré le représentant de la faculté de droit de Grenoble-Valence (UGA). Photo Le DL /A.F.

*" Le public a ainsi rencontré, devant le palais de justice de Valence, des notaires, huissier de justice, avocats, médiateurs du centre de médiation de la Drôme, la maison de la justice et du droit, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ou encore Remaid, association d'aide aux victimes Drôme. Ces intervenants ont assuré une permanence afin d'informer, expliquer leurs missions, orienter le public dans leurs démarches et questionnements d'ordre juridique".*

## Avec L'enfer de ma vie , la violence conjugale mise en scène le 19 novembre

Le samedi 19 novembre, la troupe de la Scène enchantée, une compagnie de théâtre pierrelattine, monte sur les planches de l'espace Aiguebelle, à Donzère, avec *L'enfer de ma vie*. Cette pièce de théâtre d'Isabelle Gély raconte les dessous d'un drame conjugal, ponctué d'interludes musicaux.

Marie GOMEZ - 04 nov. 2022 à 18:34 - Temps de lecture : 2 min



Drôme

## « Il faut que la parole puisse émerger » : une convention pour faciliter les signalements de violences sexuelles à l'université

L'université Grenoble Alpes s'est associée au parquet de Valence, à la gendarmerie et la police de la Drôme, pour signer une convention, dispositif qui doit aider à libérer la parole et accompagner les étudiants victimes de violences sexuelles.

A.H. - 28 oct. 2022 à 15:45 - Temps de lecture : 3 min



*« À partir de là, j'ai été entourée par des associations d'aide aux victimes, Remaid, le CJDFF, indique-t-elle. On avait des réunions tous les deux mois pour m'actualiser sur la loi. »*

Valence

## Lutte contre les violences faites aux femmes : les étudiants en droit organisent une conférence

Le Dauphiné Libéré - 24 nov. 2022 à 20:41 - Temps de lecture : 1 min

Le Code (comité d'organisation d'événements étudiants) de Valence ouvre, ce vendredi 25 novembre à 17 heures, son cycle de conférences. En cette journée de lutte contre les violences faites aux femmes, la conférence imaginée par les étudiants en droit portera sur cet enjeu de société et plus particulièrement sur le travail de la justice. Procédure pénale, protection des victimes, missions et pouvoirs du parquet, ce sont autant de sujets qui seront abordés, en présence de l'association Remaid (agrément du ministère de la Justice) et d'une représentante du conseil national des jeunes de l'Unicef.

*" Parquet de Valence, gendarmerie et police de la Drôme, mais aussi l'association Remaid et le Croix : tous ces acteurs se sont retrouvés autour des représentants de l'université Grenoble Alpes."*

## Deux films, ce mardi 6 décembre, avec Culture ciné

Le Dauphiné Libéré - 05 déc. 2022 à 20:13 - Temps de lecture : 1 min



le Chabeuillois, Jean-Michel Creisson, président de Remaid France victimes 26 animera le débat avec son équipe sur le thème de la reconstruction des personnes victimes d'attentats.

*« À l'issue du film, des psychologues et professionnels de Remaid répondront aux questions du public. Ils ont eu à accompagner des victimes de l'attentat de Romans de 2020, ainsi que des proches de victimes du Bataclan. »*

## Trois séances de cinéma itinérant en avril avec Culture ciné

Le Dauphiné Libéré - 14 avr. 2022 à 19:42 - Temps de lecture : 1 min

Dans le cadre du cinéma itinérant en partenariat avec la Fédération des œuvres laïques de la Drôme, l'association Culture ciné organise, en ce mois d'avril, trois séances de cinéma au centre culturel.

### ■ Rencontre sur le thème de la précarité

Toujours le mardi 19 avril, mais à 19 heures, les personnes intéressées sont invitées à venir échanger autour du thème de la précarité au travail avec diverses associations œuvrant auprès d'un public confronté à cette difficulté : CAP, Remaid, Cidff, Solidarité Paysans, etc.



# NOS ACTIONS PARTENARIALES

## Drôme : des rubans blancs pour lutter contre les violences faites aux femmes

Pour la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la gendarmerie, la communauté de communes et plusieurs collectifs se sont mobilisés pour faire de la sensibilisation à l'aide des commerçants de la ville.

Jacques BRUYÈRE - 26 nov. 2022 à 14:57 | mis à jour le 26 nov. 2022 à 14:58 - Temps de lecture : 3 min



## Les femmes à l'honneur le 25 novembre

Dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes initiée par l'Organisation des Nations Unies il y a 23 ans, la ville a détaillé le programme du vendredi 25 novembre.

Jérémie LIOUX - 19 nov. 2022 à 18:44 - Temps de lecture : 2 min



*« À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, ce vendredi 25 novembre, la communauté de communes Porte de Drôm-Ardeche a lancé une large campagne de sensibilisation à la boulangerie de Beausembant. Un partenariat tissé avec le collectif départemental Ruban blanc dont font partie également l'association Remaid, à la gendarmerie de la Drôme et l'ADMR. »*

## LES BÉNÉVOLES

Nous tenons à exprimer notre gratitude envers les nombreux bénévoles qui partagent les journées de travail au sein de l'association REMAID France

Victimes 26 avec tant de générosité et d'engagement :

BARTOLO Michèle	FILOGRASSO Michelle
BAHOUS Miloud	HENNION ROLLAND Dominique
BARROT Bertrand	KIEFFER Denis
BERNE Dominique	LABREVEUX Marie
BLUM Henri	LACROIX Mireille
BOSSI Charles	LEPRINCE Marie Pierre
BOUIS François	MAITRE Christine
BOURGEOIS Claude	MANSILLA Victoire
BOURQUARD Georges	MARTELLI Michel
BOUTTIER Luc	MARQUET Chantal
BOYER Sylvie	MICOULET Joël
BRESSY Danielle	MOUNIER Michèle
CRAPEZ Hélène	PELISSIER Solange
CREISSON Jean Michel	RAILLON Béatrice
DENISET Ghislaine	RIMET Cécile
DEMIRDJIAN Martine	RIPERT Claire
DIDIER Esther	ROSSET Marie
DURET Ginette	ROUMEAS Daniel
EMERY Gilbert	RUCHON Emilie
FAURE Gérard	VERNET Françoise
GATEBOIS Catherine	VERNIER Jean Luc
GRIVEL Noémie	

## NOS PARTENAIRES FINANCIERS

Nous tenons à remercier nos financeurs :



**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
de la Drôme**

**Communautés d'agglomération :**

VALENCE-ROMANS Agglo,

MONTELIMAR Agglo

**Les Communautés de communes :**

CC Royans-Vercors

CC du Val de Drôme en biovallée

CC Porte drome-Ardeche

**Les communes :**

ALLEX, CREST, DIE, DIEULEFIT, DONZERE, GRIGNAN, MIRABEL ET BLACONS,

LUC-EN-DIOIS, NYONS,

PIERRELATTE, PONET-SAINT-AUBAN, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX,

SAINT-RAMBERT-D'ALBON, TAIN L'HERMITAGE

**Nos partenaires du quotidien : l'UDAF, le Diaconat Protestant, les CMS, Tempo**

**Tous les acteurs de la Justice,**

**Ainsi que nos adhérents personnes morales et personnes physiques 2022.**



Un grand merci à toutes et tous !



**Merci**